



Quatorzième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA CINQ CENT VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue New-York,  
le vendredi 4 juin 1954, à 14 heures.

Président :

M. URQUIA

(Salvador)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document roncotypé, portant le symbole T/SR.528. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

RESOLUTION 789 (VIII) DE L'ASSEMBLEE GENERALE : CONTROLE ET REDUCTION DE LA DOCUMENTATION : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (T/1120) [Point 13 de l'ordre du jour]

METHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE TUTELLE [Point 8 de l'ordre du jour]

- a) SOIXANTE-SEIZIEME RAPPORT DU COMITE PERMANENT DES PETITIONS (T/L.465)
- b) RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS : PROPOSITION DE LA SYRIE (T/L.446) (suite de la discussion)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Comme les membres du Conseil s'en souviendront, la situation, à la fin de notre réunion d'hier, était la suivante : nous avons décidé que les trois points que comportent les deux premières questions à l'ordre du jour seraient étudiés aujourd'hui, à l'issue de la discussion assez longue et à laquelle ont pris part un certain nombre de membres du Conseil qui a suivi la présentation par le Secrétaire général de son rapport sur le contrôle et la réduction de la documentation (T/1120).

Je vous rappelle également la proposition que j'ai formulée tendant à soumettre le premier point relatif à la réduction de la documentation proprement dite, ainsi que la proposition de la Syrie (T/L.446) concernant les renseignements supplémentaires pour l'examen des rapports annuels, à une sous-commission spécialement chargée de l'étude de cette question. Le point relatif au soixante-seizième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.465) n'a pas été joint aux deux premiers parce que le Conseil a considéré qu'il serait inutile d'en confier l'examen à une sous-commission nouvelle alors qu'un autre organe s'en trouve déjà saisi.

D'autre part, dans le débat d'aujourd'hui sur la proposition de la Syrie, divers orateurs se sont inscrits, au premier rang desquels M. Hoo, Secrétaire général adjoint et le représentant de la Syrie.

M. HOO (Secrétaire général adjoint) (interprétation de l'anglais) :

J'ai écouté avec le plus grand intérêt les commentaires des membres du Conseil sur les propositions du Secrétaire général concernant la documentation du Conseil et j'ai constaté avec plaisir que ces propositions avaient été accueillies favorablement par la majorité de ses membres. Un certain nombre de critiques se sont élevées sur des points de détail dont certaines semblent reposer sur une mauvaise compréhension de ces propositions et c'est pourquoi je désire apporter des précisions sur certains aspects de la question.

En premier lieu, la suggestion du Secrétaire général tendant à ce que le Comité de rédaction prépare les projets de conclusions et recommandations du Conseil sur la base des propositions écrites des délégations ne signifie pas qu'il soit nécessaire que ces délégations présentent leurs propositions en dehors de leurs interventions dans la discussion générale. En fait, comme certaines délégations l'ont d'ailleurs suggéré, on aboutirait au même but si les délégations ayant fait leurs déclarations au cours du débat voulaient bien conclure celles-ci par un exposé des propositions qu'elles désirent voir prendre en considération par le Comité de rédaction. Telle est d'ailleurs la pratique adoptée déjà par certaines délégations.

En deuxième lieu, le Secrétaire général, dans sa suggestion, n'entend point que ces propositions écrites soient examinées en dehors du contexte des opinions exprimées par toutes les délégations au cours des discussions qui ont lieu au sein du Conseil. Le mandat du Comité de rédaction n'en serait pas moins de présenter au Conseil des conclusions et recommandations qu'il estimerait refléter l'opinion de la majorité du Conseil. A cet effet, les procès-verbaux des séances du Conseil seraient toujours à la disposition des membres du Comité de rédaction.

En ce qui concerne la proposition du Secrétaire général selon laquelle les remarques écrites des membres individuels devraient être incluses dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale, mais seraient rédigées de manière succincte et de façon à éviter les doubles emplois et les répétitions, je désire répéter que ces remarques sont, selon les directives actuelles du Conseil, rédigées assez longuement et occupent près de la moitié du rapport du Conseil sur chacun des Territoires. En fait, elles font double emploi et sont généralement plus longues que le compte rendu des discussions qui figure aux archives officielles du Conseil.

D'après la proposition du Secrétaire général, aucune limitation, quelle qu'elle soit, ne viendrait restreindre le droit qu'a chaque délégation de voir son point de vue, sur un sujet quelconque, inclus dans le rapport du Conseil. Mais la proposition du Secrétaire général viendrait rompre l'usage actuel de la reproduction quasi automatique dans ce rapport des éléments assez longs et souvent confus préparés en premier lieu par le Secrétariat dans un but différent, à savoir celui d'aider le Comité de rédaction à connaître les diverses nuances d'opinion au sein du Conseil, de manière à rédiger ses projets de conclusions et de recommandations.

En ce qui concerne les documents de travail sur les conditions dans les Territoires sous tutelle, je désire tout d'abord déclarer que ces documents tels qu'ils sont actuellement rédigés, ne sont pas des résumés des rapports des Autorités administrantes, mais constituent des projets préliminaires de rapports du Conseil à l'Assemblée générale sur les territoires en question. Ces documents sont par conséquent rédigés conformément aux directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution 473 (V), de manière à comprendre toutes informations sur les conditions dans le territoire dont il s'agit, que ces renseignements proviennent du rapport de l'Autorité chargée de l'administration, des rapports de la Mission de visite, des pétitions, ou des renseignements concernant l'application des recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle.

On comprendra aisément qu'il est commode pour les membres du Conseil qui se disposent à examiner les rapports annuels d'avoir sous la main ces différents documents et c'est la raison pour laquelle ils ont été distribués peu avant l'ouverture des discussions sur les conditions existant dans un territoire donné. Cependant, il n'a pas été prévu que ces documents devaient être utilisés par les membres du Conseil lors de l'examen par celui-ci des rapports annuels. Ils sont préparés pour faciliter le travail du Comité de rédaction sur les conditions existant dans les divers Territoires sous tutelle et ils sont employés comme base du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les deux suggestions présentées par le Secrétaire général en vue de la modification de la forme du rapport du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale, je désire préciser que seule la méthode A paraît devoir être retenue, car il semble que le Conseil n'ait pas cru devoir donner son appui à la méthode B. La substance de cette proposition n'est certainement pas,

comme l'a avancé une délégation, que le Conseil devrait se livrer tous les trois ans seulement à un examen détaillé des conditions existant dans chacun des territoires, à plus forte raison cette proposition ne saurait-elle prévoir que l'Autorité chargée de l'administration soit invitée à fournir des renseignements détaillés sur le territoire à de tels intervalles. La méthode d'examen des rapports annuels demeurerait sans changement. La différence par rapport à la procédure actuelle résiderait seulement dans le fait que le rapport du Conseil à l'Assemblée générale renfermerait une description complète des conditions régnant dans le territoire les années seulement où le rapport d'une Mission de visite sur ce territoire serait examiné. Toutefois, au cours des années intermédiaires, le Conseil n'en ferait pas moins rapport sur tout événement important ou sur tout développement digne d'être signalé survenu dans l'intervalle et tous les faits à l'appui seraient fournis en vue de permettre au Conseil d'adopter ses conclusions ou recommandations.

On a dit également que les propositions touchant à la forme du rapport du Conseil à l'Assemblée générale ne devraient pas être examinées au sein du Conseil, puisque le rapport est préparé conformément à une résolution de l'Assemblée générale. Il me semble toutefois qu'il serait utile et pratique pour le Conseil d'examiner les conséquences possibles de toute modification de la forme de son rapport et de les présenter à l'Assemblée générale.

Permettez-moi de rappeler que divers Membres de la Quatrième Commission, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, ont exprimé leur appréhension quant à l'augmentation continue du volume du rapport du Conseil et ils ont soumis diverses suggestions tendant à la modification de la forme de ce document. Je suis persuadé que toute proposition que le Conseil désirerait formuler parallèlement à celles du Secrétaire général serait accueillie favorablement par l'Assemblée générale.

Enfin, au nom du Secrétaire général, je désire insister une fois de plus auprès des membres de ce Conseil sur l'extrême importance que nous attachons à l'adoption de procédures permettant au Conseil de préparer à l'intention de l'Assemblée générale un rapport plus concis, non seulement en vue de réaliser de substantielles économies, mais encore dans le but de donner à ce document une utilité accrue.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint de la déclaration qu'il vient de faire.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : La délégation n'a pas été très heureuse d'entendre déclarer, à la séance d'hier, que son projet de résolution, présenté lors de la dernière session et dont l'examen a été reporté à la session actuelle, serait simplement renvoyé au Comité que l'on envisageait de créer pour étudier le rapport du Secrétaire général sur la documentation et sur d'autres questions de procédure.

En effet, notre proposition ne peut être assimilée aux suggestions que renferme le rapport en question. Les membres du Conseil se rappelleront qu'il y a quelques mois déjà, au cours de la treizième session, nous avons présenté officieusement une proposition relative à l'examen des rapports annuels, non sans avoir soulevé la question à maintes reprises.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de s'étendre longuement sur ce point. Je résumerai brièvement en disant que, à notre sens, tous les membres du Conseil seraient à même d'étudier plus complètement, plus efficacement et plus intelligemment la situation qui existe dans chaque Territoire sous tutelle si on leur distribuait à l'avance un exposé où seraient notés les événements les plus saillants intervenus dans ces Territoires depuis la fin de la période couverte par le rapport annuel; cette procédure serait préférable à l'usage suivi actuellement, qui est d'attendre jusqu'au dernier moment, jusqu'au moment où le représentant spécial fait sa déclaration d'ouverture.

Les membres du Conseil se rappelleront également que nous avons présenté notre proposition avec beaucoup de modération et, ajouterai-je, sous une forme mesurée, demandant uniquement aux Autorités administrantes de bien vouloir considérer cette idée avec bienveillance. Il ne leur en aurait pas coûté beaucoup d'accepter ce projet de résolution au moment même, puisque cela ne les aurait engagées qu'à envisager favorablement notre suggestion. Le fait est cependant qu'elles s'y sont opposées, du moins pour certaines d'entre elles. Je ne sais pas quelles sont celles qui y sont encore opposées aujourd'hui. Elles l'avaient fait d'ailleurs, à l'époque, avec beaucoup de modération, peut-être parce qu'il y avait alors d'autres propositions de la Syrie auxquelles les Puissances administrantes s'opposaient beaucoup plus énergiquement, mais le fait subsiste qu'elles étaient contre nos propositions et qu'elles ont demandé à étudier cette question.

SY/DB

Nous avons tous eu suffisamment de temps pour étudier la chose, et je suis certain que les Autorités administrantes sont à même aujourd'hui de se décider. J'espère que certaines d'entre elles sont parvenues à des conclusions favorables et que, au cours de cette session même, nous pourrions obtenir des exposés à l'avance sur les récents événements dans les Territoires du Pacifique, par exemple.

J'ai le regret de déclarer, cependant, que cet espoir ne semble pas devoir s'appliquer au premier des Territoires mentionnés à notre ordre du jour. Nous devons commencer à discuter aujourd'hui même sur un Territoire donné, et, autant que je sache, aucun exposé préliminaire n'est prévu qui couvrirait les événements récemment intervenus dans ce Territoire; il semblerait que, comme d'habitude, ces renseignements ne nous seront donnés qu'à la dernière minute.

Je tiens à préciser que cette observation ne s'adresse nullement à une Autorité administrante en particulier. Je ne fais pas allusion au seul point que nous examinerons peut-être à cette séance; mais nous devrions entendre sans plus tarder le point de vue des Autorités administrantes en la matière.

Le projet de résolution de la Syrie (T/L.466), est fort clair et son dispositif se borne à inviter "les Autorités administrantes à étudier cette question dans un esprit favorable"; il s'agit de la question de présenter à l'avance un exposé écrit sur les événements et les faits les plus importants.

J'espère que les représentants des Autorités administrantes jugeront bon d'adopter à l'unanimité la proposition de la Syrie.

Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai été reconnaissant au représentant de la Syrie, lors de la dernière session, de bien vouloir consentir à différer l'examen de cette question. Je puis aujourd'hui l'assurer que je suis tout prêt à voter pour sa proposition, ce qui ne m'aurait peut-être pas été possible lors de la dernière session.

J'aimerais néanmoins présenter une observation. Un exposé tel que celui qu'il suggère, exposé nécessairement concis, ne pourrait que servir de toile de fond à la discussion de la situation dans le Territoire intéressé, et nos délibérations, pour être utiles, devraient se baser sur les rapports compréhensifs préparés conformément aux dispositions de la Charte. Sans avoir l'intention d'accepter d'autres engagements que ceux que prévoit judicieusement la Charte, la délégation du Royaume-Uni est toujours prête à prendre toutes mesures pratiques qui pourraient être utiles aux délibérations du Conseil. C'est pourquoi nous sommes disposés

à donner notre appui à la proposition du représentant de la Syrie.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation aimerait présenter quelques observations préliminaires à propos du projet de résolution du représentant de la Syrie (T/L.446). Ce projet invite les Autorités administrantes à étudier dans un esprit favorable la question de la présentation, un mois environ avant la session du Conseil de tutelle, d'exposés écrits donnant un aperçu des événements et des faits les plus importants qui seraient intervenus dans les Territoires sous tutelle pendant la période intermédiaire et qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un rapport au Conseil.

La délégation de la Nouvelle-Zélande s'est toujours efforcée d'apporter toute l'aide possible au Conseil lors de l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa occidental, en présentant sur ce Territoire les renseignements les plus complets. Nous continuerons de le faire. En pratique, je présume que le Conseil ne s'occupe, lors de l'examen annuel de la situation dans les Territoires sous tutelle, que de la période couverte par le rapport annuel, et je crois que rien n'oblige formellement aucune Autorité administrante à fournir au Conseil des renseignements complémentaires sur une période plus récente que celle que couvre le rapport annuel. Quoi qu'il en soit, c'est un usage bien établi que les représentants spéciaux des Puissances administrantes, dans leur déclaration d'ouverture, s'efforcent, non seulement de donner un aperçu des événements importants intervenus dans le Territoire au cours de l'année sous examen, mais d'apporter au Conseil tous les renseignements possibles sur les faits saillants qui auraient pu se produire depuis la parution du rapport annuel. Il ne fait pas de doute que le travail du Conseil s'en est trouvé grandement facilité.

Selon moi, l'intention du représentant de la Syrie en présentant son projet de résolution était uniquement d'assurer au Conseil la disposition des renseignements les plus récents concernant tous les Territoires suffisamment à l'avance pour que lesdits renseignements puissent être dûment examinés.

Je conclus du premier paragraphe du projet de résolution, qui mentionne spécialement six des Territoires sous tutelle d'Afrique, que le représentant de la Syrie se préoccupe essentiellement de la situation qui résulte d'une décision antérieure du Conseil. Je fais allusion à la décision selon laquelle le Conseil différerait l'examen des rapports relatifs à certains Territoires sous tutelle

pendant un laps de temps allant jusqu'à un an après la période couverte par le rapport annuel. Cette décision visait à donner aux membres du Conseil, au Secrétariat et aux institutions spécialisées, le temps d'examiner les rapports annuels avant qu'ils soient discutés au Conseil. Deux de ces rapports annuels, cependant, d'après la procédure actuelle, sont examinés six mois environ après la période qu'ils couvrent. Il s'agit des rapports sur la Somalie italienne et sur le Samoa occidental. Je ne me trompe peut-être pas en supposant que l'intention du projet de résolution de la Syrie est essentiellement de voir examiner tous les autres rapports annuels un an après la période sur laquelle ils portent.

En ce qui nous concerne, si la proposition de la Syrie était adoptée, elle signifierait qu'un exposé supplémentaire sur le Samoa occidental serait normalement transmis au Conseil le 1er mai de chaque année, alors que, d'après le règlement intérieur, le rapport annuel n'a pas à être soumis avant la fin de juin de la même année. En fait, le Gouvernement néo-zélandais fait un effort considérable pour présenter le rapport annuel avant la fin de mai. Nous aboutirions ainsi à cette anomalie que le rapport supplémentaire serait présenté avant le rapport annuel. Je m'avancerais beaucoup en disant que la préparation d'un rapport annuel causerait grand plaisir aux fonctionnaires peu nombreux et fort occupés du Samoa occidental.

Pour toutes ces raisons, ma délégation regrette de ne pouvoir accueillir avec grand enthousiasme la proposition du représentant de la Syrie, mais je répète que nous sommes prêts à apporter au Conseil notre entière coopération comme nous l'avons fait dans le passé, en lui fournissant tous rapports et renseignements susceptibles de l'aider dans l'examen de la situation dans le Samoa occidental.

J'aimerais d'ores et déjà réserver l'attitude de mon Gouvernement quant à la question de la présentation de renseignements supplémentaires que propose le projet de résolution de la Syrie, au cas où ce projet serait adopté.

M. QUIRCS (Salvador) (interprétation de l'espagnol) : Au cours de la dernière session déjà, ma délégation a accordé un accueil favorable au projet de résolution présenté par la délégation syrienne, et elle a exposé les raisons qui l'y déterminaient.

Nous avons déclaré que le Conseil ne pourrait que se féliciter de la présentation, par les Autorités administrantes, d'un exposé des événements et des faits les plus saillants survenus dans un Territoire donné pendant la période intermédiaire et qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un rapport au Conseil. Notre travail s'en trouverait grandement facilité et les membres du Conseil pourraient se faire une idée plus exacte des progrès accomplis dans le Territoire.

Je ne m'étendrai pas sur ce point, étant donné que ma délégation a déjà exposé son point de vue au cours de la dernière session.

De plus, comme l'a dit le représentant de la Syrie, ce projet de résolution n'engage nullement les Autorités administrantes. Il se borne à les inviter à considérer la question dans un esprit favorable. Nous avons donc été fort heureux d'entendre le représentant du Royaume-Uni déclarer que sa délégation appuierait le projet de résolution. De ce qu'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande, j'ai conçu certains doutes quant à la nécessité d'une telle déclaration, étant donné que les rapports, pour les Territoires du Pacifique, sont examinés relativement tôt après la fin de la période à laquelle ils se rapportent. Il serait donc opportun de tenir compte de ce qu'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Quoi qu'il en soit, ma délégation appuiera le projet de résolution parce que nous estimons que, s'agissant de tous les autres Territoires et plus spécialement pour ceux de l'Afrique occidentale pour lesquels les rapports sont examinés jusqu'à un an après la période qu'ils couvrent, il serait très utile d'avoir un exposé préliminaire donnant des renseignements détaillés sur les événements et faits les plus saillants. Je répète que le travail du Conseil s'en trouverait grandement facilité, et que cela éviterait de poser bien des questions qui sont dues souvent au manque de renseignements suffisants.

Enfin, cela faciliterait le travail du représentant spécial, dont la tâche serait considérablement allégée s'il n'avait pas à répondre à des questions qui auraient leurs réponses dans un rapport supplémentaire fourni à l'avance. Si nous disposions d'un document de ce genre un mois à l'avance, par exemple, cela nous aiderait beaucoup.

En conséquence, si le projet de résolution syrien est mis aux voix au cours de la présente séance, ma délégation votera en sa faveur.

M. GUIDOTTI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Me référant brièvement aux paroles prononcées tout à l'heure par le représentant de la Syrie, je tiens à dire que j'ai pris ses remarques dans l'esprit dans lequel il les a faites, c'est-à-dire comme ne visant en rien ni ma délégation ni l'Administration de la Somalie.

J'imagine que le Conseil de tutelle a eu la coutume d'entendre le représentant spécial pour chaque Territoire faire une déclaration contenant tous les renseignements disponibles relativement à la période qui s'écoule entre la fin de l'année couverte par le rapport et le début de la session durant laquelle le rapport est examiné. Ma délégation a suivi cet usage régulièrement chaque année jusqu'à ce jour; je suis heureux de noter qu'elle le fait également cette année. La déclaration que fera l'Administrateur de la Somalie, M. Martino, dès que le Président du Conseil l'invitera à prendre place à cette table, se conformera à cet usage. En d'autres termes, cette déclaration portera sur la période qui s'est écoulée depuis la fin de 1953 jusqu'à ce jour.

Quant à la proposition formulée dans le projet de résolution de la Syrie, je tiens à déclarer que, bien que ma délégation serait toute disposée à fournir au Conseil des renseignements supplémentaires quelques jours à l'avance, elle réserve sa position relativement à la possibilité de fournir de véritables rapports supplémentaires touchant la période intermédiaire. Cette question est toujours étudiée à Rome; mais j'ai l'impression que, dans la pratique, la possibilité d'arriver à fournir à temps des rapports de ce genre soulève quelques doutes.

M. PIGNON (France) : Je voudrais, tout d'abord, assurer le représentant de la Syrie que mon Gouvernement a examiné sa proposition sur ses mérites propres, sans aucune liaison avec d'autres propositions présentées par la délégation syrienne durant la treizième session du Conseil de tutelle.

Je reconnais volontiers que la formule employée dans le projet de résolution syrien ne lie pas absolument les puissances administrantes et leur accorde une certaine latitude. Mais je voudrais que le représentant de la Syrie reconnaisse de son côté que le fait de voter en faveur de sa proposition serait un engagement, au moins moral, et que, lorsqu'on n'est pas sûr de pouvoir tenir un engagement, il n'est pas honnête de voter en faveur d'un projet qui le comporte. Il est impossible à mon Gouvernement d'assumer des obligations supplémentaires; à ceci, il y a diverses raisons de principe et diverses raisons de fait.

Comme tous les membres du Conseil le savent, ce n'est qu'assez tardivement après un exercice - après une année - qu'il est possible d'avoir les résultats de cet exercice, par exemple, en matières financière, économique et autres; ce serait pour l'Administration une charge très considérable que de soumettre un rapport supplémentaire.

Cependant, mon Gouvernement m'a prié de faire savoir au Conseil de tutelle qu'il autorisait son représentant permanent auprès des Nations Unies à diffuser en avance les matières nouvelles qui, traditionnellement, se trouvent dans l'exposé liminaire du représentant spécial; j'entends par là que, si possible, dix ou quinze jours avant la discussion du rapport annuel relatif à un territoire placé sous la tutelle de la France, la délégation permanente à New-York du Gouvernement français s'efforcera de faire parvenir aux membres du Conseil de tutelle un document supplémentaire qui remplacera dans une large mesure l'exposé fait par le représentant spécial. Dans ce cas, l'exposé du représentant spécial se bornera à un simple commentaire d'idées plus que de faits.

M. FORSYTH (Australie) (interprétation de l'anglais) : Nous n'avons rien à cacher de ce qui se passe en Nouvelle-Guinée; chaque année, nous fournissons un rapport et nous avons deux missions de visite; les missions de visite peuvent voir et entendre tout ce qu'elles désirent voir et entendre. Nous n'avons non plus aucune objection contre la soumission des renseignements les plus récents dont nous disposons, bien que nous indiquions notre réserve de principe, fondée sur la Charte, à savoir que la base de l'examen d'une Administration est le rapport annuel. En fait, nous avons suivi l'usage consistant à fournir au Conseil les renseignements les plus récents.

Durant chaque session au cours de laquelle la situation en Nouvelle-Guinée était étudiée, notre représentant spécial a fait un exposé liminaire qui a mis le Conseil complètement au courant, c'est-à-dire qu'il a traité des événements qui se sont déroulés pendant l'intervalle entre la période couverte par le rapport et la date d'ouverture de la session. Nous estimons que cette pratique établie du Conseil répond très exactement au but visé par la proposition du représentant de la Syrie. Nous estimons qu'il n'est ni nécessaire ni désirable qu'un rapport supplémentaire soit fourni officiellement, en plus du rapport annuel, et à l'avance. En fait, le représentant spécial, dans sa déclaration, peut donner des renseignements encore plus récents que ceux qui pourraient être fournis dans un document présenté à l'avance. Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, je serai dans l'impossibilité d'appuyer la proposition du représentant de la Syrie.

Certes, la proposition syrienne se borne à inviter les puissances administrantes à étudier une nouvelle procédure. Mais il s'est écoulé plusieurs semaines depuis que cette proposition a été soumise; mon Gouvernement, comme certainement ceux de toutes les autres autorités administrantes, a étudié l'idée émise dans la proposition syrienne et il ne peut pas se déclarer en faveur de cette proposition; il serait donc absolument illogique, pour moi, de donner mon appui à cette prière de considérer la question; je ne le fais donc pas.

Je suis certain que mon ami, le représentant de la Syrie, comprendra notre attitude; elle ne contient aucune hostilité à l'égard de la question, ni aucun désir de refuser de fournir les renseignements les plus récents possibles. Cela sera bien prouvé lorsque, comme pour la Somalie, le représentant spécial pour la Nouvelle-Guinée arrivera ici et fera sa déclaration liminaire; cette déclaration contiendra les informations les plus récentes dépassant la période traitée par le rapport annuel; d'autre part, l'interrogatoire du représentant spécial laissera au représentant de la Syrie et à tous les autres membres du Conseil suffisamment de temps pour étudier le texte du discours d'ouverture prononcé par le représentant spécial.

Pour toutes ces raisons, mon Gouvernement estime que la proposition de la Syrie ne présente aucune nécessité et j'ai reçu l'instruction de ne pas l'appuyer.

Je désire ajouter que je ne vois aucune raison pour que cette question soit renvoyée à un sous-comité. Il y a longtemps que nous sommes saisis de cette suggestion; nous avons tous pu nous rendre compte de tout ce qu'elle entraînerait. En outre, nous sommes saisis d'une résolution concrète. Je me demande ce qu'un sous-comité peut faire de plus, ce qu'il peut ajouter à ce que nous avons déjà fait. A mon avis, la question peut être résolue au cours de la présente séance et tranchée par un vote. J'espère que c'est ainsi que nous allons procéder, à la fois dans l'intérêt d'économies de temps, d'énergie et de documentation.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution de la Syrie. Si ce projet est adopté, nous ferons tout ce que nous pourrons l'année prochaine pour soumettre à l'avance des renseignements supplémentaires sur les Iles du Pacifique.

M. RYCKMANS (Belgique) : Ma délégation se trouve à peu près dans la même situation que la délégation australienne. Evidemment, le projet de résolution soumis par le représentant de la Syrie est rédigé en termes très modérés; il demande simplement aux gouvernements des puissances administrantes d'étudier la question dans un esprit favorable.

Le Gouvernement belge, après avoir étudié la question, est arrivé à la conclusion que l'établissement du rapport supplémentaire qui, d'après la proposition syrienne, devrait être transmis un mois avant la réunion du Conseil de tutelle au cours de laquelle la situation dans le Territoire du Ruanda-Urundi devra être examinée, n'est désirable ni en principe ni en fait. En principe, notre Gouvernement a assumé l'obligation de fournir un rapport annuel; l'établissement de ce rapport exige une somme considérable de travail qui, bien souvent, empêche d'effectuer un autre travail. Si un rapport supplémentaire devait être établi, cela représenterait un travail supplémentaire que l'Administration se déclare incapable d'assumer.

D'autre part, notre Gouvernement s'est toujours efforcé de mettre le Conseil de tutelle au courant des événements qui se sont produits depuis le 31 décembre de l'année couverte par le rapport annuel; dans son exposé liminaire le représentant spécial s'efforce toujours d'éviter que les membres du Conseil ne présentent des observations sur des situations dépassées par les événements; lorsqu'une législation importante a été élaborée, lorsqu'un événement important est à signaler au cours de l'année, le représentant spécial en informe le Conseil de tutelle avant le début de la discussion du rapport. Aller plus loin présenterait, à mon avis, plus d'inconvénients que d'avantages; si nous établissons un rapport supplémentaire affectant la période qui s'est écoulée depuis la fin de l'exercice examiné, le Conseil risquerait de discuter ce rapport supplémentaire, alors que la question dont il est saisi est l'examen, dans tous les détails, d'après un rapport complet, de la situation telle qu'elle s'est présentée à la fin de l'année sous revue. Il n'y aurait donc, à notre sens, aucun avantage à rédiger des rapports supplémentaires qui seraient fournis un mois avant la réunion du Conseil.

Dans ces conditions, il nous est impossible de voter en faveur du projet de résolution de la Syrie.

M. DAYAL (Inde) (interprétation de l'anglais) : La proposition soumise dans le projet de résolution du représentant de la Syrie est, en fait, très simple; nous estimons qu'elle est à la fois opportune et utile.

Nous devons disposer, afin de permettre au Conseil de s'acquitter des lourdes responsabilités que l'Assemblée générale lui impose, des renseignements les plus exacts, les plus complets et les plus récents relativement à chaque territoire; c'est pour permettre au Conseil de disposer de ces renseignements les plus récents que la proposition de la Syrie a été rédigée.

Il a déjà été dit, à diverses occasions, que les représentants spéciaux font souvent l'objet de longs interrogatoires; ces interrogatoires deviennent parfois nécessaires parce que les renseignements mis à la disposition des membres du Conseil sont souvent incomplets ou périmés. Le projet de résolution syrien a pour but de redresser cette situation; s'il était adopté, il allègerait la pression exercée sur le représentant spécial et, ce faisant, il constituerait une aide à la fois pour les autorités administrantes et pour les membres du Conseil en leur permettant d'arriver plus facilement à des conclusions satisfaisantes au sujet des progrès accomplis dans chaque territoire.

Le projet de résolution syrien est rédigé en termes très modérés; il se borne à inviter "les autorités administrantes à étudier cette question dans un esprit favorable". Nous apprécions beaucoup l'esprit de conciliation, de compromis et de collaboration dont le représentant du Royaume-Uni vient de faire preuve, et ma délégation espère sincèrement que toutes les autres puissances administrantes voudront bien montrer le même esprit de coopération.

M. DORSINVILLE (Haïti) : Ma délégation appuiera de son vote le projet de résolution présenté par la délégation de la Syrie, parce qu'elle en admet le bien-fondé. Certes, les représentants spéciaux font un exposé préliminaire tenant compte de tous les événements récents et importants, de toutes les dispositions d'ordre gouvernemental ou administratif qui ont été prises dans l'intervalle compris entre la préparation du rapport annuel et le moment où les représentants spéciaux se présentent devant le Conseil. Les membres du Conseil de tutelle apprécient ces exposés des représentants spéciaux. Ce que demande le représentant de la Syrie, c'est que ce travail soit présenté ici, sous forme écrite, suffisamment à l'avance pour permettre à chaque délégation d'étudier plus amplement les données récentes.

Les représentants ont manifesté leurs réactions diverses à l'égard de cette proposition. Certains sont prêts à l'appuyer; d'autres indiquent que les instructions de leurs gouvernements leur interdisent de voter en faveur du projet de résolution. Ma délégation ne considère pas que l'acceptation d'une telle résolution par les gouvernements intéressés doive rencontrer une grande difficulté. Serait-ce la forme de ce travail qui empêcherait ces représentants d'appuyer la proposition ? Je ne crois pas que le représentant de la Syrie ait songé à une forme de présentation déterminée. Que le travail soit présenté sous forme imprimée ou miméographiée, nous en serons également reconnaissants; ce qui importe, c'est que ces renseignements nous soient donnés à une époque qui nous permette de les étudier de façon plus approfondie. Ma délégation votera donc en faveur du projet de résolution, qui lui semble de nature à accélérer les travaux du Conseil.

Comme l'a souligné le représentant de l'Inde, bien souvent l'étendue des questions qui sont posées par les délégués aux représentants spéciaux provient du désir d'être renseigné le plus complètement possible. Jusqu'ici, les exposés préliminaires des représentants spéciaux étaient faits à la table du Conseil. Pressés par le temps, il nous fallait bien essayer d'obtenir immédiatement le maximum de renseignements. Le projet de résolution précise : "environ un mois à l'avance", ce qui veut dire que les gouvernements pourront, dans la mesure de leurs moyens, observer cette règle de trente jours. S'ils ne le peuvent pas,

Je pense qu'aucun d'entre nous ne leur fera grief de présenter ce supplément d'information écrite dans un délai moindre. L'essentiel, c'est que les membres du Conseil aient le temps d'étudier le rapport écrit. J'aime à croire que, malgré les réserves qui ont été formulées ici par certains représentants, leurs gouvernements, si le projet de résolution est adopté, feront tous leurs efforts pour fournir le rapport supplémentaire dans un délai raisonnable.

M. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation juge opportun et raisonnable le projet de résolution soumis par la délégation syrienne. Elle se joint aux délégations qui lui ont donné leur appui. Elle a particulièrement apprécié l'esprit dont avait fait montre un certain nombre de représentants des Puissances administrantes en examinant la proposition. Il a été question de réduire la documentation. Si une initiative est susceptible de contribuer à cette fin, c'est bien la proposition syrienne. Si un rapport complémentaire est soumis par les diverses Puissances administrantes, il nous dispensera des données à jour figurant généralement dans l'exposé liminaire des représentants spéciaux; le volume des comptes rendus s'en trouvera diminué; c'est un moyen, parmi d'autres, de réduire la documentation.

Je me permets de ne pas souscrire à la dernière observation de notre collègue de Belgique. Il a dit que notre tâche consistait uniquement à examiner les rapports annuels, c'est-à-dire la situation de chaque territoire pendant la période couverte par les rapports; nous ne devrions pas, a-t-il ajouté, aller au-delà de cette limite annuelle. Il y a du vrai dans cette remarque. En fait, cependant, nous avons toujours dépassé cet examen annuel, les exposés liminaires des représentants spéciaux nous ont toujours fourni des données récentes; nous avons toujours examiné ces renseignements en même temps que ceux contenus dans le rapport annuel proprement dit. Qu'un rapport complémentaire soit présenté ou non, la différence, on le voit, serait pratiquement nulle. Alors même qu'aucun rapport complémentaire n'est présenté, de tels renseignements n'en figurent pas moins dans l'exposé liminaire des représentants spéciaux et nous les examinons de pair avec ceux contenus dans le rapport annuel.

Pour ces raisons, ma délégation sera aise de voter en faveur du projet de résolution.

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : J'ai quelques brèves remarques à formuler à la suite des interventions précédentes. Je commence par dissiper un malentendu. J'ai entendu divers membres du Conseil parler de "rapport complémentaire", "rapport formel". Si l'on se reporte à notre projet de résolution, on voit qu'il est simplement question "d'exposés écrits". J'espère que chacun comprendra que nous ne demandons pas de rapport complémentaire du genre de celui présenté annuellement par les Puissances administrantes.

A propos d'une remarque faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande, il va de soi que nous ne demandons pas à être en possession d'un exposé écrit, contenant des données à jour, avant d'être en possession du rapport annuel lui-même. Le rapport annuel vient en premier lieu. S'il y a des renseignements à ajouter, nous les accueillerons avec plaisir; s'il n'y a rien à ajouter, personne n'est obligé de faire quoi que ce soit.

Je sais gré aux délégations - en particulier celles du Royaume-Uni, du Salvador, des Etats-Unis, de l'Inde, d'Haïti, de la Chine, de l'Italie - qui ont appuyé notre proposition et ont compris l'esprit qui nous anime. On a dit qu'elle se révélerait utile à bien des égards. Ce qui nous préoccupe surtout, c'est, après que le représentant spécial a fait son exposé liminaire, de pouvoir immédiatement passer aux questions. Les questions posées au représentant spécial occupent une ou deux séances; après quoi nous présentons nos observations. Si d'importants événements se sont produits dans le Territoire sous tutelle, dont le représentant spécial nous a fait part dans son exposé, il n'est guère au pouvoir des membres du Conseil d'en dégager des conclusions dans les quarante-huit heures. C'est pourquoi je demande à ceux de mes collègues qui n'avaient pas parfaitement saisi l'esprit de notre proposition de bien vouloir la reconsidérer, afin qu'elle puisse être adoptée à l'unanimité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre du Conseil ne demande la parole, je vais résumer la situation. Hier, nous avons discuté de façon assez approfondie la question de la réduction de la documentation. Aujourd'hui, nous avons discuté la question des renseignements supplémentaires, qui fait l'objet d'un projet de résolution soumis par la délégation de la Syrie; presque toutes les délégations sont intervenues à ce sujet; un grand nombre de délégués se sont montrés prêts à voter, pour ou contre.

Nous pourrions voter en premier lieu sur la création d'une commission chargée d'étudier le rapport du Secrétaire général concernant le contrôle et la réduction de la documentation (T/1120). Une fois le sort de cette commission décidé, nous prendrions un vote sur la proposition syrienne. Il est entendu que la commission dont la création est proposée serait uniquement chargée d'étudier la question de la réduction de la documentation. Y a-t-il des objections à cette procédure ?

Je mets aux voix la création d'une commission chargée d'étudier le rapport du Secrétaire général concernant le contrôle et la réduction de la documentation et de faire rapport au Conseil.

Par 8 voix contre une, avec 3 abstentions, le Conseil décide de créer la Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je me permets de proposer, pour composer la commission, les Etats suivants : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Syrie. Y a-t-il des objections à cette composition ?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je mets aux voix le projet de résolution syrien faisant l'objet du document T/L.446.

Par 8 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous abordons maintenant l'examen du paragraphe a) du point 2 de notre ordre du jour : soixante-seizième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.465). Dans ce document, le Comité permanent des pétitions fait des recommandations générales et, au paragraphe 24, propose quelques amendements au règlement intérieur du Conseil de tutelle.

J'invite donc le Président du Comité permanent des pétitions à présenter son rapport.

M. MASSONET (Belgique), Président du Comité permanent des pétitions : Le document T/L.465, dont les membres du Conseil ont été saisis, constitue le rapport du Comité permanent des pétitions en ce qui concerne la procédure à suivre pour l'examen des pétitions. Ce rapport a été établi par le Comité en fonction des dispositions de la résolution 467 (XI) du Conseil de tutelle. Le Conseil avait fixé le mandat du Comité de la manière suivante :

"Le Conseil de tutelle,

"Ayant examiné le rapport du Comité des méthodes de travail,

"Décide :

"1. D'approuver le rapport du Comité;

"2. D'adopter à titre provisoire les amendements proposés dans ce rapport qui ont trait aux articles 19, 24, 39, 41, 72, 84, 85, 86 et 90 du règlement intérieur et de les examiner à nouveau lors de la douzième session ordinaire du Conseil en fonction de l'expérience acquise;

"3. D'inviter le Comité permanent des pétitions à faire rapport au Conseil, lors de sa douzième session ordinaire, sur l'efficacité des nouveaux articles du règlement intérieur relatifs à la suite à donner aux pétitions, qui ont été adoptés à titre provisoire par la présente résolution."

Cette résolution 467 (XI) visait donc, en ce qui concerne l'examen des pétitions, les articles 24, 84, 85, 86 et 90. Les membres du Conseil trouveront, dans la partie E du rapport, sous le titre "Projet de résolution", les modifications que le Comité suggère au Conseil d'adopter pour le paragraphe 4 de l'article 86 et les paragraphes 2 et 4 de l'article 90. Cette suggestion implique

naturellement que le Comité ne propose pas d'amendements en ce qui concerne les articles 24, 84, 85 et les autres paragraphes des articles 86 et 90, adoptés provisoirement à la onzième session du Conseil de tutelle.

Les considérations qui ont conduit le Comité à faire cette proposition figurent dans le corps du rapport et ont été mises au point par le Comité au cours de cinq séances.

Je voudrais, en outre, attirer l'attention du Conseil sur certaines suggestions d'ordre pratique mentionnées dans le document T/L.465. En premier lieu, au paragraphe 8, afin de réduire le délai s'écoulant entre la réception d'une pétition par la Puissance administrante et la mise au point des observations, le Comité propose que le Secrétariat soit habilité à envoyer directement une copie de la pétition, au Gouvernement du Territoire. Cet envoi serait effectué au moment où le Secrétariat transmettrait la pétition à l'Autorité administrante.

La seconde suggestion d'ordre pratique figure au paragraphe 20. Elle tend à annexer au document de travail relatif à chaque Territoire un résumé des différentes pétitions d'ordre général et des communications qui apporteraient des éléments intéressants pour l'étude de la situation d'ensemble du Territoire.

M. FORSYTH (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je n'entends pas m'étendre longuement sur ce sujet. Les membres de ma délégation ont pris part très souvent aux travaux du Comité des pétitions et nous savons combien la tâche de ce Comité est ardue. Nous savons que le volume des pétitions a retardé la présentation de ce rapport, mais nous sommes heureux qu'il soit maintenant à notre disposition et qu'il n'ait pas été jugé nécessaire de faire un plus grand nombre de recommandations.

Notre attention est appelée sur le projet de résolution qui figure aux pages 8 et 9 du rapport. Ce projet de résolution propose les modifications nécessaires au règlement intérieur. Ma délégation est disposée à donner son appui à ce projet de résolution mais voudrait présenter quelques observations qui lui paraissent indispensables.

Nous dirons, tout d'abord, que le rapport, outre les recommandations, contient certaines opinions, suggestions et expressions d'espoir. En d'autres termes,

le contenu du rapport tout entier n'est pas reflété dans le projet de résolution.

Nous approuvons les observations du rapport selon lesquelles le mandat du Comité des pétitions est suffisamment large pour lui permettre d'examiner les pétitions d'une manière approfondie. Bien entendu, le Comité des pétitions n'est pas un tribunal qui a le pouvoir d'entendre les témoins sur place. En fait, il siège à des milliers de kilomètres de la source de la pétition. Toutefois ma délégation constate que beaucoup d'efforts ont été faits pour parvenir à une conclusion sur les pétitions.

Ma délégation comprend la nécessité de soumettre des observations écrites sur les pétitions aussi rapidement que possible, mais pense qu'il convient de prolonger le délai de deux à trois mois, comme le mentionne le paragraphe 7 du rapport et le paragraphe 2 a) du projet de résolution. En ce qui concerne mon pays, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les difficultés de communication avec l'île de Nauru et l'intérieur du territoire de la Nouvelle-Guinée. Alors que nous acceptons la recommandation en question, nous voudrions souligner que des cas exceptionnels pourraient se présenter, dans lesquels une Autorité administrante ne pourrait pas être en mesure de présenter des renseignements en temps voulu. Nous ferons donc quelques réserves à cet égard, mais, pour notre part, nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour qu'une telle éventualité ne se présente pas.

Nous comprenons également la suggestion selon laquelle il serait utile de réduire le délai qui sépare la réception d'une pétition et la présentation des observations en demandant au Secrétariat d'adresser une copie de la pétition au Gouvernement du Territoire, en même temps qu'il transmettrait la pétition à l'Autorité administrante. Il serait même plus rapide que le Secrétariat, au lieu d'envoyer directement la pétition au Gouvernement du Territoire, la transmette au bureau de la délégation intéressée, à New-York, pour communication au Territoire. Pour notre part, nous préfererions cette dernière méthode. La suggestion qui figure au paragraphe 8 pourrait ne pas être une recommandation, au sens strict du mot, car nous supposons que le Secrétariat nous consulterait le cas échéant.

En ce qui concerne les observations, nous comprenons qu'il est nécessaire de les présenter aussi clairement et aussi complètement que possible et nous acceptons les modifications proposées pour le règlement intérieur à cet égard. Il est souvent difficile pour l'Autorité administrante de soumettre des observations aussi complètes qu'elle le voudrait, surtout lorsque certaines pétitions exigent de longues enquêtes.

Nous accueillons favorablement la proposition tendant à amender le règlement intérieur afin de permettre au Comité permanent des pétitions de siéger aussi souvent qu'il l'estime nécessaire, selon le volume de son travail. En d'autres termes, nous pensons également que le Comité devrait pouvoir organiser sa tâche comme il l'entend. Nous ne voyons pas de méthode facile permettant de surmonter la difficulté découlant du fait que les représentants spéciaux ne peuvent être consultés entre les sessions du Conseil. Nous voudrions également attirer l'attention sur les obstacles que pourraient rencontrer les membres du Comité lui-même si celui-ci siégeait entre les sessions du Conseil, en raison des autres travaux qu'ils peuvent avoir à effectuer et des différentes séances auxquelles ils doivent siéger. Ma délégation estime que le Comité devra surtout se réunir pendant les sessions du Conseil de tutelle ou à des dates très rapprochées de ces sessions.

Nous notons une autre recommandation tendant à ce que des résumés des pétitions d'ordre général soient annexés au document de travail préparé par le Secrétariat sur les conditions du Territoire. Nous n'entendons pas mettre cette recommandation en question, mais nous pensions qu'il était possible pour les délégations de classer elles-mêmes les pétitions qui leur sont transmises. Nous devons veiller, en effet, à ce qu'une telle méthode n'entraîne pas une documentation beaucoup plus volumineuse qu'auparavant. Nous supposons également que toutes les communications sur les pétitions d'ordre général qui pourraient être soumises seront aussi indiquées par le Secrétariat.

Sous réserve des commentaires que je viens de faire, ma délégation est prête à accepter le projet de résolution qui figure aux pages 8 et 9 du rapport.

M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai que quelques brèves observations à présenter sur le rapport que ma délégation considère comme des plus utiles et des plus intéressants.

Ayant siégé au Comité permanent des pétitions, je suis au courant des problèmes qui s'y posent et ma délégation se prononcera en faveur du projet de résolution dont l'adoption est recommandée aux pages 8 et 9 du rapport.

Je n'ai que deux observations à faire. L'une a trait au paragraphe 13, où nous lisons que "l'idéal, de l'avis du Comité, serait que les réunions ne se tiennent qu'exceptionnellement pendant les sessions du Conseil." L'expérience que j'ai acquise au Comité des pétitions m'incite à déclarer qu'il s'agit là d'un commentaire plus suggestif qu'objectif, si l'on tient compte du temps que prennent les séances du Comité au cours des sessions et des difficultés qu'il y a, pour les délégués, d'assister aux séances du Comité des pétitions pendant que siège le Conseil. Les Autorités administrantes, cependant, je le rappelle, ont le droit de demander que les représentants spéciaux prennent part à l'examen des rapports et, normalement, les pétitions émanant des Territoires intéressés sont examinées par le Conseil au cours de la même session qu'est examiné le rapport annuel. Souvent, le représentant spécial peut être plus utile au Comité des pétitions et au Conseil, au cours de l'examen des pétitions, que le représentant permanent qui siège à New-York. Les Puissances administrantes n'enverront probablement pas leurs représentants spéciaux à New-York en dehors de la période des sessions, uniquement pour examiner des pétitions, quel qu'en soit le nombre. Si une Autorité administrante estime que la présence d'un représentant spécial faciliterait l'examen d'une pétition, il serait normal que le Conseil et le Comité permanent des pétitions acquiescent à une telle demande.

Ma deuxième observation sera brève. Elle est relative au paragraphe 20 du rapport. J'estime que la proposition qui y est faite tend plutôt à augmenter la documentation du Conseil.

Je n'ai pas d'autres commentaires à présenter et ma délégation se prononcera en faveur du projet de résolution qui figure aux pages 8 et 9 du document

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Si aucun membre du Conseil ne désire intervenir dans la discussion de ce rapport, je vais inviter le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution qui figure aux pages 8 et 9 du document T/L.465 (texte français).

Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

M. MASSONET (Belgique): La délégation belge n'a pas pu approuver le projet de résolution qui figure dans le document T/L.465. Elle n'a pu, en effet, marquer son complet accord sur les considérations qui motivent les modifications apportées aux articles du règlement intérieur qui étaient sous examen. En outre, elle estimait que les articles adoptés à titre provisoire, au cours de la onzième session du Conseil de tutelle, permettaient au Comité de remplir efficacement sa tâche.

Enfin, je voudrais répéter ici une réserve que j'ai déjà faite au Comité même. La délégation belge ne peut accepter sans réserves le paragraphe 8 du rapport qui concerne l'envoi direct par le Secrétariat d'une copie des pétitions au Gouvernement du Territoire.

M. PICNON (France): Devant le Comité permanent des pétitions, j'ai voté en faveur de ce rapport. Si je me suis abstenu aujourd'hui, c'est simplement en raison de certaines considérations exposées dans le rapport, mais je ne suis nullement opposé aux recommandations formelles qu'il contient.

M. QUIROS (Salvador) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais expliquer brièvement le vote de ma délégation. En premier lieu, j'estime que l'effort accompli par le Comité permanent des pétitions est digne d'éloges. En effet, l'expérience nous a montré que s'il est facile de dire que la procédure d'examen des pétitions n'est pas satisfaisante, il est moins aisé de proposer des solutions concrètes ayant pour but de l'améliorer. Certes, ma délégation croit qu'une telle amélioration est possible et que de nouvelles suggestions pourront être présentées à cet effet dans l'avenir. Mais, actuellement, les propositions contenues dans le projet de résolution qui nous a été présenté par le Comité représentent, je crois, une amélioration importante de la procédure suivie jusqu'à ce jour.

D'autres suggestions auraient pu, certes, être prises en considération : celle, par exemple, relative au classement des pétitions, classement qui ne semble pas répondre actuellement, d'un point de vue pratique, aux désirs d'un grand nombre de délégations. Si, en principe, le classement actuel n'est pas mauvais, il est évident qu'en pratique il jette une certaine confusion dans la procédure. Il arrive que des pétitions d'un caractère général sont oubliées, le Conseil n'en tenant pas compte comme il devrait le faire. Mais, ainsi que je l'ai dit, s'il est facile de prétendre que la procédure n'est pas parfaite, il est difficile de proposer des solutions pratiques. C'est pour cette raison que ma délégation estime que les propositions qui ont été soumises à notre approbation, bien qu'elles ne soient pas parfaites, améliorent cependant la procédure existante et faciliteront l'étude des pétitions par les membres du Conseil.

Le rapport indique qu'il n'y a pas eu d'oppositions aux propositions qui sont énoncées dans le projet de résolution. Il est possible que les délégations qui se sont abstenues aient adopté cette attitude parce qu'elles n'avaient pas obtenu tout ce qu'elles désiraient quant à la procédure d'examen des pétitions. En fait, on constate que ce rapport a reçu l'approbation de la majorité et, je le répète, les propositions qu'il contient seront de nature à améliorer sensiblement la procédure suivie.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
(interprétation du russe): Je désire présenter deux observations sur les raisons qui ont amené ma délégation à s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution relatif à la procédure d'examen des pétitions.

Ma première remarque, c'est, qu'une fois encore, tout est fondé sur le classement des pétitions ou, pour ainsi dire, sur le tri des pétitions en pétitions qu'il faut examiner et en pétitions qu'il ne faut pas examiner, en pétitions auxquelles nous devons répondre et en pétitions auxquelles nous ne répondons pas. Dans ces conditions, le pétitionnaire ne sait plus, en fin de compte, quel sort est réservé à sa pétition. Nous ne pouvons pas traiter ainsi les pétitions qui nous viennent des populations autochtones. Au cours de la session précédente, ma délégation a voté contre ce règlement aux termes

duquel les pétitions sont classées d'une façon absolument injustifiable. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Union soviétique n'a pu se prononcer en faveur du projet de résolution relatif à la procédure d'examen des pétitions.

Ma deuxième remarque a trait à l'augmentation de deux à trois mois du délai au cours duquel l'Autorité chargée de l'administration peut soumettre ses observations sur les pétitions présentées. Nous ne comprenons pas une telle augmentation. En effet, nous savons tous qu'une pétition adressée d'un Territoire sous tutelle est connue le même jour ou, tout au moins la même semaine, du représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire intéressé ou de ses subordonnés. L'Autorité chargée de l'administration a connaissance avant nous, par conséquent, des pétitions. Dans ces conditions, pourquoi augmenter encore le délai au cours duquel l'Autorité chargée de l'administration peut présenter ses observations? C'est là une manœuvre incompréhensible que nous ne pouvons certainement pas approuver, d'autant plus qu'elle est contraire aux intérêts des pétitionnaires.

Telles sont les deux considérations qui ont amené la délégation de l'Union soviétique à s'abstenir dans le vote du projet de résolution relatif à la procédure à suivre pour l'examen des pétitions.

RESOLUTION 752 (VIII) DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET RESOLUTION 866 (XIII) DU CONSEIL DE TUTELLE : ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (T/L.464) /point 11 de l'ordre du jour provisoire/ - suite -

M. ASHA (Syrie) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé, hier, l'autorisation de présenter aujourd'hui les quelques observations préliminaires que je désire faire à propos du rapport préparé par le Secrétaire général sur la question de l'accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance (T/L.464). J'ai demandé ce délai parce que, à la dernière minute, j'ai jugé essentiel, à la lumière du document de travail N°2, qui contient les conclusions et les recommandations déjà adoptées par le Conseil, de passer à nouveau en revue les conséquences du projet de rapport et la façon dont il sera possible de le compléter. J'ai eu le temps d'étudier la question et je voudrais maintenant présenter quelques observations préliminaires.

En premier lieu, je voudrais m'associer aux paroles prononcées hier par le représentant de l'Inde et, en particulier, remercier le Secrétaire général et son personnel de ce que je considère comme une étude particulièrement utile de la situation dans les Territoires sous tutelle qui ont déjà fait l'objet d'un examen. Je suis d'accord avec lui pour dire que les éléments contenus dans le rapport ne peuvent et ne doivent pas être réduits. Je suis également d'accord avec lui pour dire que le Secrétaire général devrait continuer d'appliquer les mêmes méthodes aux trois Territoires sous tutelle du Pacifique dont il est question. J'irai plus loin et je soulignerai l'urgence qu'il y a à terminer ce rapport afin qu'il couvre tous les Territoires sous tutelle. Si je souligne le caractère d'urgence de cette question, c'est afin que le rapport complet ne nous soit pas soumis trop tard dans le cours de cette session et certainement pas dans ses tout derniers jours.

La raison de mon insistance, c'est que nous-mêmes - c'est-à-dire le Conseil dans son ensemble - aurons la responsabilité de compléter ce document avant qu'il soit envoyé à l'Assemblée générale. Certes, il présentera encore des blancs que le Secrétaire général lui-même ne sera pas en mesure de remplir : des blancs où l'Assemblée générale nous demande de faire figurer les conclusions et les recommandations du Conseil découlant des renseignements que le Secrétaire général a recueillis. Je dois dire que remplir ces blancs avec les recommandations et les conclusions appropriées - c'est-à-dire répondant aux principes et aux objectifs du régime de tutelle - sera peut-être la partie la plus difficile de l'élaboration de ce rapport. Je le dis parce que, ayant examiné les conclusions et les recommandations présentées dans le document de travail N°2 et que nous avons adoptées au cours de notre examen de chacun des Territoires sous tutelle, j'ai été alarmé en constatant à quel point elles étaient insuffisantes - je souligne le mot : insuffisantes - dans bien des cas pour répondre à la situation réelle des Territoires sous tutelle. Ces considérations ont également amené ma délégation à se rendre compte qu'il y avait encore bien des lacunes dans les renseignements déjà fournis par le Secrétaire général sur les Territoires qui sont traités dans cette première partie du projet de rapport provisoire.

Je n'entrerai pas dans le détail de cette question en ce moment. Mais je me bornerai à déclarer que, parmi tous les Territoires traités ici, il est évident qu'une seule Autorité chargée d'administration a fait, à ce jour, un effort réel pour consulter les populations elles-mêmes quant aux mesures constitutionnelles et politiques affectant leur marche vers l'autonomie.

Sur la base des renseignements qui nous sont présentés ici par le Secrétaire général, le Conseil devra tirer des faits certaines conclusions et recommandations. Nous ne pouvons pas admettre qu'il puisse y avoir, dans le cadre du régime de tutelle, deux normes de développement. Nous ne pouvons admettre que certaines populations - c'est-à-dire les populations qui vivent sous le régime de la tutelle - aient le droit de parler en leur propre nom des progrès qu'elles réalisent du point de vue constitutionnel, alors que d'autres n'auraient pas un tel droit.

- Comme je l'ai déjà dit, ce ne sont là que des observations préliminaires. Je répète que nous devrions disposer d'un plus grand nombre de renseignements, non seulement sur les territoires du Pacifique, mais également sur les territoires déjà compris dans ce projet de rapport, avant que nous puissions aborder la rédaction de nos conclusions et recommandations d'une manière vraiment utile et responsable.

J'espère que ces renseignements seront fournis. Que ma délégation présente ou non quelque proposition à un stade ultérieur du débat, je voudrais souligner d'ores et déjà que cette phase ne doit pas intervenir trop tard, mais plutôt longtemps avant la fin de la session. L'expérience acquise au sein de notre Conseil ainsi que dans d'autres commissions nous apprend que lorsque l'on renvoie au tout dernier jour de la session des questions d'une telle importance, les résultats sont déplorables et ne conduisent à aucune amélioration du travail auquel nous sommes tous dévoués.

M. EGUIZABAL (Salvador) (interprétation de l'espagnol) : Je tiens à exprimer en quelques mots le point de vue de la délégation du Salvador en ce qui concerne le rapport préparé par le Secrétariat relatif à la résolution 866 (VIII). Je m'associe en effet entièrement à la déclaration très précise faite hier par le représentant de l'Inde et j'aimerais souligner un fait. Il concerne le paragraphe 3 du document T/L.464 dans lequel se trouve posée la question de savoir s'il sera possible dans l'avenir de réduire à nouveau le rapport en renvoyant le lecteur aux passages appropriés qui, dans le rapport du Conseil à l'Assemblée, seront de toute façon consacrés à la situation dans les Territoires sous tutelle. Du point de vue de ma délégation, c'est là une méthode inapplicable, car le rapport se trouverait ainsi réduit, dans sa forme, à un index ou à des chiffres et nous considérons que le Secrétariat doit continuer à nous le présenter dans sa forme actuelle.

En ce qui concerne la suggestion du représentant de la Syrie, ma délégation ne peut que l'approuver. Il nous plaît beaucoup en effet de donner à cette question un caractère d'urgence afin que le Conseil dispose du temps nécessaire pour examiner un problème qui présente un si haut intérêt pour lui-même comme pour l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il semble qu'aucun autre membre du Conseil ne désire intervenir sur cette question. Puisque divers représentants, notamment ceux de l'Inde, de la Syrie et du Salvador, ont exprimé le désir que le Secrétariat continue à recueillir tous renseignements sur les propositions présentées, j'estime que la meilleure décision à prendre consiste à remettre l'examen de ce point jusqu'à ce que le Secrétariat dispose d'informations complètes concernant ces trois territoires, afin qu'un travail complet puisse être présenté au Conseil.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil fait sienne cette décision.

Il en est ainsi décidé.

La séance suspendue à 15 heures 50 est reprise à 16 heure 15.

## EXAMEN DE LA SITUATION DANS LA SOMALIE SCUS ADMINISTRATION ITALIENNE :

- a) RAPPORT ANNUEL PRÉSENTÉ PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (T/1116, 1117 et Add.1, 1122) [Point 4 a) de l'ordre du jour]
- b) PETITIONS DISTRIBUÉES CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 2 de L'ARTICLE 85 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE TUTELLE (T/PET.11/L.9 à 11) [Point 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello, représentant de la Colombie, M. Salah, représentant de l'Égypte, M. Lopez, représentant des Philippines, membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Martino, représentant spécial de la Somalie sous administration italienne, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : En qualité de Président du Conseil de tutelle, j'ai le grand plaisir de souhaiter une cordiale bienvenue au représentant spécial du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, M. l'ambassadeur Martino.

M. GUIDOTTI (Italie) : En ma qualité de représentant permanent du Gouvernement italien auprès du Conseil de tutelle, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le quatrième rapport annuel de l'administration italienne en Somalie: c'est là du reste ma tâche habituelle.

Cette année, il s'agira plutôt d'une formalité, puisque nous avons parmi nous l'administrateur du Territoire, M. l'ambassadeur Enrico Martino, qui a succédé à M. l'ambassadeur Fornari.

Le Conseil de tutelle pourra donc apprendre, par la voix de M. l'ambassadeur Martino, quels sont les plans et programmes que mon Gouvernement a l'intention de réaliser en Somalie pour assurer le développement social, politique et économique du Territoire. D'autre part, le représentant spécial du Territoire qui, cette année, est M. Marcello Mochi, sera présent comme d'habitude aux débats pour donner aux membres de ce Conseil toutes explications de détail qui seront jugées nécessaires sur l'activité passée, présente et future de l'administration.

Dans ces conditions, mon introduction au rapport sera très brève.

En premier lieu, la question du développement économique : M. l'ambassadeur Martino, administrateur du Territoire, a l'intention d'exposer au Conseil les lignes générales des plans de développement économique qui seront réalisés en Somalie dans la période 1954-1960. Ces plans visent surtout au développement de l'agriculture, de l'irrigation, de l'élevage du bétail, à l'établissement d'une population agricole stable et, finalement, à l'abolition graduelle du nomadisme. Malheureusement, en Somalie comme dans tous les pays économiquement sous-développés et ne disposant que de ressources économiques très limitées, il ne s'agit pas simplement de tracer des programmes, de moderniser la structure économique et sociale du Territoire, d'assurer aux populations indigènes toute forme d'assistance technique ; il s'agit aussi et surtout de trouver des capitaux, privés ou publics, italiens ou étrangers, qui soient prêts à soutenir les efforts de l'Administration et les ressources financières, très limitées, comme vous le savez, du Territoire.

Bien que le plan économique général que M. l'ambassadeur Martino se propose d'exposer au Conseil réponde exactement à l'invitation contenue dans le paragraphe 2 c) de la résolution 755 (VIII) adoptée le 9 décembre 1953 par l'Assemblée générale, c'est un fait que ce plan a été dressé bien avant cette date par l'administration italienne de tutelle, ce qui démontre que mon Gouvernement a toujours donné aux problèmes du développement économique du Territoire et de l'utilisation de ses maigres ressources la place qu'ils méritent.

En ce qui concerne le développement des institutions politiques et le transfert graduel de l'administration du Territoire aux populations autochtones, c'est avec le plus grand plaisir et la satisfaction la plus profonde que mon Gouvernement annonce au Conseil que, le 28 mars dernier, ont eu lieu pour la première fois en Somalie les élections municipales.

Ces élections qui se sont déroulées dans une atmosphère de tranquillité et d'ordre ont été précédées d'un recensement de la population établie dans

les trente-cinq villes et villages du Territoire. Une participation de 80 pour 100 du corps électoral a été enregistrée; une analyse du résultat des élections et surtout le succès remporté par la Ligue des Jeunes Somalis démontrent d'une façon très nette que la préparation et le développement de cet événement historique se sont inspirés des critères démocratiques du respect de l'ordre public et de la volonté populaire.

Je n'ai naturellement pas l'intention d'affirmer que tout, dans ces élections municipales de mars dernier, a fonctionné à la perfection. Il serait absurde de soutenir une thèse pareille, car il s'agit là d'un Territoire dont la structure sociale est primitive, dont la population est à demi nomade et dont l'expérience des systèmes démocratiques a été, jusqu'à ce jour, presque nulle.

L'important, c'est que les élections ont eu lieu, que la population y a participé avec enthousiasme et un sens profond des responsabilités, et que des bases ont été créées pour les prochaines élections au Conseil territorial, c'est-à-dire à l'organe auquel seront transférés, graduellement, les pouvoirs délibératifs et législatifs du Territoire. On peut affirmer, sans exagération, qu'il s'agit d'une expérience sans précédent dans cette région d'Afrique. On peut surtout affirmer qu'il s'agit d'un pas décisif vers l'indépendance que le Territoire devra atteindre en 1960.

A ce propos, qu'il me soit permis de citer les paroles prononcées au Parlement, le 10 mars dernier, par le Président du Conseil de la République italienne. Notre Premier ministre a déclaré, et je cite :

"En Somalie, le Gouvernement italien, soit au point de vue juridique, soit en fait, a accepté une tâche qui a été établie très clairement par l'Accord de tutelle. Cet Accord, nous l'avons accepté en toute liberté, et la tâche qui en découle aura pour résultat définitif ni plus ni moins que l'indépendance du Territoire en 1960. Sur ce point, aucune réserve mentale n'est possible".

Je terminerai cette brève introduction au rapport par une référence au problème des frontières entre la Somalie et l'Ethiopie. Mon Gouvernement a noté plusieurs fois que ce Conseil attache une très grande importance à la solution rapide et satisfaisante de cette question. J'ai eu l'occasion de déclarer, l'année dernière, que le Gouvernement éthiopien avait donné, en principe, son agrément à la nomination de deux délégations chargées de résoudre la question des frontières somalo-éthiopiennes par des négociations bilatérales. Dans le quatrième rapport annuel que je viens de présenter, la situation se trouve décrite comme suit :

" En juin 1955, l'Ambassade d'Italie à Addis Abéba faisait parvenir au Gouvernement éthiopien une note verbale renouvelant la proposition de nommer deux délégations pour engager les pourparlers. Dans sa réponse, le Gouvernement éthiopien proposa alors la désignation par les deux parties de deux experts dont la tâche préliminaire serait de rassembler les éléments nécessaires et de déterminer le principe à suivre pour les travaux ultérieurs des deux délégations. Cette proposition fut immédiatement acceptée par le Gouvernement italien qui attend toutefois encore les suites que le Gouvernement éthiopien voudra donner à la question".

Aucun autre progrès digne de note n'a été enregistré depuis lors. Mon Gouvernement estime toutefois qu'un règlement définitif et satisfaisant, entre l'Ethiopie et l'Italie, du problème en question, ne devrait pas rencontrer de difficultés insurmontables.

M. MARTINO (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne) : Je remercie tout d'abord le Président pour les paroles de bienvenue qu'il m'a adressées.

Je tiens à exprimer avant tout l'honneur et la satisfaction que j'éprouve à parler, en ma qualité d'administrateur de la Somalie, devant le Conseil de tutelle des Nations Unies. Je me permets de souligner en cette occasion, en tant qu'ancien combattant pour la liberté de mon pays, mon attachement absolu aux principes et aux idéaux des Nations Unies, qui sont ceux de tout homme libre et sincèrement démocratique et qui inspirent la politique du Gouvernement de la République italienne. Les membres du Conseil pourront ainsi comprendre que l'Administration de la Somalie a donné son plein appui à la préparation et à la bonne marche du séminaire international pour l'enseignement sur l'Organisation des Nations Unies, qui a eu lieu à Mogadiscio au mois d'octobre dernier et auquel ont participé les représentants de nombreux peuples africains. Ils pourront surtout comprendre pourquoi l'Administration cherche à obtenir la collaboration active du Conseil consultatif siégeant à Mogadiscio, ce qui constitue la garantie la plus sûre que l'on poursuivra en Somalie une politique conforme aux buts du Mandat dont l'Italie a assumé librement et la charge et l'honneur.

La quatrième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 755 (VIII) du 9 décembre 1955, tout en prenant note avec satisfaction des efforts accomplis en Somalie par l'Autorité chargée de l'administration, jugea opportun de formuler une série de recommandations relatives aux différents secteurs de l'Administration. Qu'il me soit permis de faire observer, en toute franchise, que ces recommandations, accueillies par l'Administration italienne avec le plus grand respect, étaient en un certain sens superflues. Les points dont il est question dans la résolution que je viens de citer constituent en effet les buts essentiels auxquels doit viser toute administration dans n'importe quel Territoire soumis au régime de tutelle des Nations Unies. L'Administration, par conséquent, a toujours eu soin d'inclure dans ses rapports annuels des informations

très complètes et détaillées sur chacune des questions qui lui sont posées; des explications plus détaillées encore ont été fournies par les représentants spéciaux qui ont eu l'honneur d'être admis aux débats du Conseil.

Je crois du reste que, ainsi qu'il est dit au paragraphe premier de la même résolution, tout observateur impartial doit reconnaître que de grands efforts ont été accomplis par le Gouvernement italien et par l'Administration, en Somalie, dans le délai très court de 4 ans, et que ces efforts ont toujours visés à amener graduellement le peuple du Territoire vers l'indépendance complète, en l'associant toujours plus intimement aux efforts que la Puissance administrante consacre, dans tous les domaines, au succès de sa tâche.

Puisque j'ai eu l'honneur de participer directement à cette oeuvre depuis le mois de février 1953, je me permettrai de faire le tableau des diverses étapes parcourues par le peuple somali l'année dernière, et pendant les derniers mois, sur la voie du progrès politique, social et économique.

Dans le domaine politique, les organes représentatifs prennent peu à peu le caractère d'organes élus et nantis de pouvoirs délibératifs. Etant donné le manque d'expérience du personnel somali, il a été nécessaire de procéder graduellement, pour éviter de créer des géants aux pieds d'argile.

L'expérience des dernières années a familiarisé les membres de ces organes avec les problèmes du Territoire; l'examen approfondi de toutes ces questions et leur compréhension ont développé en eux le sens de l'équilibre et des responsabilités.

La contribution du Conseil territorial à la rédaction des lois et les suggestions des Conseils municipaux sont devenues si précieuses que l'Administration et les chefs des municipalités accueillent presque toujours les avis de ces organes.

Après une phase préliminaire destinée à donner aux Somalis, dont les moyens du point de vue culturel et politique, étaient au début limités, la préparation nécessaire, il a été possible d'aborder le stade plus avancé de l'élection des candidats aux différents organes du Territoire. Il aurait été dangereux de le faire auparavant. Après un recensement de la population des 35 centres habités du Territoire - condition préalable pour donner une base sérieuse aux élections et tâche qui a exigé, naturellement, une préparation difficile et soignée - les élections municipales, au suffrage universel, masculin, par vote direct et secret,

et sur la base du système proportionnel, ont eu lieu en Somalie pour la première fois dans l'histoire de ce pays.

Jamais on n'attachera assez d'importance à la signification et au succès de ces élections. C'est là un événement véritablement historique qui, étant donné le nombre des centres habités appelés simultanément aux urnes et l'atmosphère de liberté et d'ordre dans lequel il s'est déroulé, peut être à juste titre considéré comme un événement sans précédent dans cette partie orientale du continent africain. Le peuple somali a fait preuve de conscience civique aussi bien par l'ordre dans lequel se sont déroulées les réunions électorales que par la proportion des électeurs - 75 pour 100 des inscrits ont participé au vote - et que par le nombre très modeste des bulletins nuls.

De son côté, l'Administration a laissé toute liberté à la propagande et n'a rien épargné pour que les Somalis puissent voter dans l'indépendance, la liberté et le secret les plus absolus.

Les résultats de ces élections constituent la preuve la plus convaincante de ce que je viens de dire: c'est la Ligue de la Jeunesse somalie qui s'est affirmée, c'est-à-dire le parti reconnu comme le moins bienveillant à l'égard de l'Administration.

En effet, les Autorités centrales ont pris toutes les mesures nécessaires pour que les élections se déroulent sans pression d'aucune sorte et pour que le mécanisme électoral fonctionne conformément aux dispositions prévues.

Cette première étape permettra de franchir plus aisément les autres, à savoir les élections politiques et, ensuite, l'attribution aux organes démocratiquement élus de pouvoirs délibératifs et législatifs. Du fait que nous n'épargnons aucun effort, du fait surtout que nous avons la volonté de créer des institutions stables, je puis assurer que la Somalie, lorsqu'elle accédera à l'indépendance, aura certainement des organismes représentatifs conscients de leur devoir.

Prétendre voir fonctionner dès à présent en Somalie un Parlement institué sur le modèle des Parlements des pays de civilisation plus avancée ne pourrait être que la preuve d'une tendance à construire sur le sable.

Les plus cultivés parmi les Somalis, quel que soit le parti politique auquel ils appartiennent s'accordent du reste à admettre que la préparation des cadres doit nécessairement précéder la "somalisation" et qu'il serait dangereux et

SY/ab

T/PV.528  
-69/73 -

inéquitable de confier à des personnes qui n'y ont pas été préparées des postes qui impliquent de grandes responsabilités et qui doivent être réservés au groupe de jeunes Somalis, nombreux déjà, qui s'appêtent à accomplir leur tâche avec une volonté tenace et un goût sérieux pour les études.

Je me réfère aux jeunes de l'Ecole de préparation politique et administrative, déjà diplômés en partie et dont les meilleurs suivront un cycle ultérieur d'études.

A ces jeunes feront suite, peu à peu, ceux qui sont en train de fréquenter les cours réguliers d'enseignement.

Il m'est aussi agréable de rappeler au Conseil que, l'année dernière, des responsabilités politiques et administratives ont été confiées à d'autres Somalis, comme cela résulte du Rapport du Gouvernement italien. En outre, les huit premiers officiers de police somalis, qui viennent de rentrer d'Italie, prendront leur commandement sous peu, après un cours d'application pratique. D'autres sous-officiers somalis de police sont en train de suivre des cours pour devenir officiers. Si l'on considère qu'en 1960, vingt-cinq officiers de police seront suffisants pour assurer ce service dans tout le Territoire, il apparaît clairement que le processus de formation des cadres de la police somalie est déjà en bonne voie.

Etant donné que la "somalisation" est en cours et qu'environ 9000 Somalis sont déjà des employés publics, une ordonnance a été promulguée et publiée après un examen approfondi de la part du Conseil Consultatif et du Conseil Territorial, afin de leur assurer un état juridique bien défini, la stabilité de l'emploi et une situation économique correspondant à leurs fonctions.

Dans le secteur politique, je dois encore rappeler au Conseil que j'ai eu l'honneur de promulguer les ordonnances relatives à la liberté d'association et de réunion.

L'administration de la justice s'achemine désormais vers son organisation complète et vers l'indépendance absolue des juges. Afin de parachever l'application du principe de la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif, une ordonnance, qui va être bientôt promulguée, donnera la présidence des tribunaux régionaux - aujourd'hui confiée à des commissaires - aux juges régionaux. Au cours de l'année, la réorganisation du pouvoir judiciaire sera couronnée par la création de la Cour de Justice, qui aura les fonctions de Cour des Comptes et de Magistrature Administrative. De cette façon, on aura bientôt dans le Territoire tous les degrés de juridiction alors que, pour certains d'entre eux, c'est encore la magistrature italienne qui est compétente pour le moment. Il va de soi que le principe de l'indépendance absolue des juges sera aussi renforcé lorsque ces derniers, dans l'exercice de leurs fonctions, dépendront

uniquement du Président de la Cour de Justice du Territoire.

Malgré le bien-fondé des perplexités de l'Administration au sujet du problème de la suppression des amendes collectives - problème grave pour l'Administration, qui a la responsabilité de l'ordre public et de la tranquillité du Territoire et qui n'a pas manqué de manifester ses préoccupations au Conseil Consultatif avec des raisons détaillées - on a quand même décidé de suspendre l'application de ces amendes pendant une période de deux ans. Je souhaite que cette expérience, qui répond aux vœux exprimés par les Nations Unies, n'ait pas une influence néfaste sur les luttes entre tribus, luttes qui troublent périodiquement la tranquillité du Territoire et qui pourraient augmenter.

Institutions politiques, administratives, judiciaires, militaires, vie civile et progrès seraient des mots vides de sens, faute de citoyens cultivés et préparés.

Lorsque l'Italie a commencé son oeuvre fiduciaire en Somalie, le nombre des Somalis qui avaient un certain niveau d'éducation était très limité.

L'Administration, pour brûler les étapes, a créé l'Ecole politique et administrative que j'ai déjà mentionnée, pour permettre aux Somalis plus capables, bien que dépourvus de titres, de remplir les premiers cadres administratifs. Certains d'entre eux ont déjà été diplômés et pourront poursuivre des études supérieures. Mais l'Administration n'a pas perdu de vue, dès le premier moment, la nécessité d'organiser un cycle normal d'études, qui seul peut garantir une solidité de culture et de préparation.

Par la mise en oeuvre du Plan quinquennal scolaire, une nouvelle impulsion a été donnée aux enseignements primaire, secondaire et professionnel. Le Rapport du Gouvernement italien aux Nations Unies présente une documentation détaillée sur le nombre des édifices construits pour l'enseignement et sur le nombre d'élèves qui fréquentent les écoles.

Je désire mentionner ici, d'une façon particulière, qu'en plus des élèves des cours réguliers, presque trois mille éléments sont instruits dans trente-sept classes élémentaires et dans les nombreux cours d'instruction et de spécialisation dirigés par les membres du Corps de Sécurité et du Corps de Police qui, au delà de leur rôle en vertu de leurs fonctions, sont aussi des instruments précieux pour l'éducation et le développement de la culture du peuple somali.

Après avoir fait allusion à ce qui a été réalisé sur le plan moral et intellectuel, je n'ai pas besoin de rappeler en détail ce que l'Administration fait pour la santé du peuple somali. Le Rapport annuel présenté aux Nations Unies en traite abondamment.

Cette année, on a accompli une vaste action contre les maladies sociales et particulièrement contre le paludisme et la tuberculose. Les désinfections anti-paludiques ont été étendues à tous les centres qui en avaient le plus besoin. Des dispensaires et des chambres d'isolement munis de moyens thérapeutiques les plus modernes ont été ouverts auprès des principaux hôpitaux régionaux.

Grâce à la première campagne anti-tuberculeuse qui s'est déroulée en juillet dernier, on a attiré l'attention de l'opinion publique sur la nécessité de la prophylaxie et de la prévention de cette terrible maladie.

L'Administration espère qu'un apport précieux et décisif sera fourni, dans cette lutte, par la mise en fonction de deux unités sanitaires mobiles qui permettront, entre autres, de réaliser des enquêtes épidémiologiques et sanitaires jusque dans les endroits les plus reculés du Territoire.

Avant de terminer ce bref exposé des progrès accomplis dans les secteurs de l'éducation et de la santé, je désire exprimer la vive gratitude de mon Gouvernement pour l'assistance technique que les Nations Unies et leurs institutions spécialisées ont donnée jusqu'ici au Territoire. J'ai le plaisir d'ajouter que de nouvelles propositions viennent de nous être présentées par l'Administration de l'Assistance Technique des Nations Unies; elles prévoient l'allocation d'un maximum, encore provisoire, de 75.000 dollars pour l'année 1955. Cette somme devrait être utilisée par l'Organisation Mondiale de la Santé, l'UNESCO et la FAO. On est en train de préparer les projets relatifs à l'utilisation la meilleure de cette aide internationale.

Je désire conclure cette première partie de mon discours en rappelant que, dans le domaine de la défense et de la protection de la personnalité humaine et du travail, des ordonnances sur le travail des mineurs et des femmes, sur les assurances privées et sur l'assurance obligatoire contre les maladies professionnelles, ont étendu et perfectionné, au cours de cette dernière période, la législation déjà existante dans la matière.

Nous sommes fiers de pouvoir nous considérer comme très avancés, dans le continent africain, pour ce qui se réfère à un secteur aussi important de l'activité sociale.

Naturellement, les projets de développement dans les secteurs auxquels j'ai fait allusion comportent une augmentation graduelle des dépenses, et, bien entendu, une charge plus lourde pour le budget de la Somalie indépendante. La construction de nouveaux édifices, l'acquisition de nouveaux matériaux d'équipement qui devront être remplacés périodiquement, et l'augmentation du personnel technique, auront comme résultat inévitable une augmentation correspondante des dépenses d'entretien, de fonctionnement et des salaires.

Je me demande quelquefois si les sollicitations qu'on nous adresse et notre désir naturel d'agir tiennent suffisamment compte des réelles possibilités financières d'une Somalie indépendante.

En attendant, l'Administration, pour faire face aux nouvelles dépenses, fait de grands efforts pour réaliser des économies dans le secteur administratif. L'année dernière, le personnel italien, civil et militaire, a été réduit de 273 unités. On procèdera graduellement à d'autres réductions mais, dans ce domaine, il ne faut pas exagérer. Les choses ne marchent pas toutes seules. Si l'on a pu, en quatre ans, obtenir des résultats remarquables, c'est en raison de la capacité et du travail d'un groupe d'élite de fonctionnaires et d'employés. Une nouvelle réduction des forces armées est empêchée, d'ailleurs, par la nécessité non seulement d'assurer un minimum de sécurité dans tout le Territoire, mais aussi de pourvoir à l'organisation et à l'instruction des forces armées somalies. De même, il ne faut pas oublier que les unités d'aviation sont indispensables pour les transports civils et que les détachements de la Marine gèrent le système des télécommunications du Territoire; il s'agit d'activités qui constituent une source de recettes pour le budget de la Somalie.

Le développement des secteurs politique et social une fois mis en marche, l'Administration s'est proposée une action résolue dans le domaine économique, afin d'augmenter la production et le niveau de vie de la population et de diminuer soit le déficit du budget intérieur soit celui de la balance des paiements.

Le Rapport qui vient d'être présenté aux Nations Unies donne acte de tout ce qui a été fait en 1953.

Je me plais à souligner, parce qu'elles ont été prises en partie pendant les premiers mois de cette année, quelques mesures qui pourront avoir une influence très favorable sur l'économie du Territoire :

- Création de nouvelles coopératives agricoles et de nouveaux consortiums d'irrigation;

- Création du grand bassin artificiel de Coriolei, qui permet d'abreuver 60.000 têtes de bétail;

- Vaste libéralisation des échanges;

- Création de stocks de céréales, qui ont permis la suppression de la spéculation et assuré aux cultivateurs des justes prix;

- Augmentation de l'importation des bananes de la part de l'Italie, ce qui comporte une augmentation des droits de douane du Territoire;

- Commencement des travaux pour le forage de 150 puits, avec des résultats qui sont déjà plus que satisfaisants;

- Création du "Credito Somalo" pour l'octroi de prêts aux agriculteurs, artisans et industriels somalis.

Il est réconfortant de constater que la participation du peuple somali aux activités de la production et du commerce est toujours croissante : des coopératives agricoles, des entreprises pour la construction de bâtiments, des entreprises de transport, sont aujourd'hui composées uniquement de Somalis et, peu à peu, ces derniers participent aussi à la production des bananes et au commerce d'importation et d'exportation.

Dans le domaine économique, comme ailleurs, le progrès est dû au perfectionnement graduel des capacités d'initiative et d'organisation qui, jusqu'à présent, avaient été l'apanage - sans parler des Européens - des communautés arabe, indienne et pakistanaise.

Et maintenant, Monsieur le Président, permettez-moi d'en venir au sujet qui est sans doute fondamental pour le développement du Territoire.

Les études effectuées pendant cinquante ans; le Rapport de la Mission d'Assistance technique des Nations Unies; l'Etude de M. Malagodi, économiste et membre du Parlement italien, qui a été chargé par mon Gouvernement de rédiger un rapport sur les possibilités de développement du Territoire; et surtout l'expérience de quatre années d'observation et de travail sur place, ont permis à l'Administration de la Somalie de tracer des plans de développement dans tous les secteurs de l'économie en général et dans les secteurs agricole et de l'élevage en particulier; ces derniers constituent et constitueront encore pour longtemps les sources principales de richesse du Territoire.

L'élaboration de ces plans, qui répond aux recommandations formulées par le Conseil de tutelle à sa onzième session, ne saurait, naturellement, être complète et définitive, spécialement pour ce qui est des prévisions et possibilités à longue échéance. C'est ainsi qu'on n'a pas tenu compte, pour le moment, du développement des établissements agricoles ou des entreprises industrielles qui fonctionnent déjà dans le Territoire; ce développement dépend d'un recours croissant aux capitaux privés et de la réalisation de plans plus vastes qui ne peuvent être menés à bien qu'avec le concours tangible d'une aide internationale. Ce concours, malheureusement, n'est pas en vue pour l'instant.

Je désire, à cette occasion, exprimer notre vive gratitude au Gouvernement des Etats-Unis pour la contribution qu'il nous a fournie, par l'entremise de la Foreign Operations Administration, afin de réaliser un vaste programme de forage de puits, ainsi que pour l'aide ultérieure, décidée ces jours-ci, qui nous permettra de mettre en oeuvre d'autres plans de développement économique.

Le Conseil de tutelle, dans la recommandation que j'ai citée, a mis l'accent sur la nécessité d'encourager les investissements de capitaux privés et l'assistance internationale. Il n'est pas douteux qu'un apport de capitaux, sur le plan privé ou sur le plan public international, donnerait une impulsion décisive au développement économique du Territoire.

Toutefois, malgré l'action de persuasion que l'Administration ne cesse de déployer en ce sens, l'incertitude qui prévaut quant au sort des investissements privés après 1960, et les profits plus élevés que trouvent les investissements privés dans des régions d'Afrique plus vastes et plus riches, ne cessent de décourager les investisseurs de capitaux.

Le Conseil territorial de la Somalie, en conformité avec les principes généraux du droit relatifs au respect de la propriété privée, même étrangère, a adopté à l'unanimité, en janvier dernier, une motion par laquelle, interprétant la volonté du peuple somali tout entier, il a donné l'assurance la plus formelle et la plus solennelle que toute initiative étrangère, dans le territoire, y compris les investissements de capitaux, sera respectée et sauvegardée et jouira d'une égalité de traitement avec les initiatives autochtones, même dans le cadre de l'organisation future du territoire.

Cette motion, toutefois, n'a pas réussi à dissiper les incertitudes et les hésitations qui continuent de se manifester chez les investisseurs de capitaux. Le Conseil territorial, pour renforcer sa propre motion, a exprimé le vœu que les organisations internationales en prennent acte et en confirment les termes.

Il est à peine nécessaire de dire que l'Administration suivra avec intérêt et sympathie tout développement ultérieur que les Nations Unies et les autres institutions internationales intéressées jugeront utile de donner à cette motion du Conseil territorial, afin d'encourager soit les investissements privés dans le territoire, soit l'aide financière internationale.

Les plans de développement que j'ai l'honneur de présenter au Conseil de tutelle et que nous réaliserons, pris l'avis du Conseil consultatif, constituent davantage que de simples perspectives. Il s'agit d'un programme de travail, déjà étudié sous ses aspects technique et financier, que l'Administration se propose de réaliser de façon concrète et qui, dans quelques secteurs, est déjà en cours d'exécution.

S'il y a des lacunes - et il y en a certainement - elles seront comblées dans une prochaine étude. L'appréciation bienveillante du Conseil de tutelle, à l'égard de ces efforts, sera pour nous un stimulant dans l'avenir.

Les plans de développement que je sou mets à l'attention du Conseil décrivent les travaux que l'Administration se propose d'entreprendre et de mener à bien pour 1960. Dans le secteur de l'agriculture, on prévoit :

a) L'augmentation de la production des céréales, afin que le territoire se suffise à lui-même et que puissent, si possible, être exportés les stocks non utilisés dans le territoire;

b) Le développement des cultures à caractère industriel et commercial, en vue tant de l'exportation que des besoins des industries locales du textile, du sucre et de l'huile, matières pour lesquelles on se propose de faire en sorte que le territoire se suffise complètement à lui-même;

c) La modernisation de l'agriculture autochtone, par l'emploi de la traction animale et mécanique dans le processus de culture.

A cet effet, les projets prévoient, pour la zone du Moyen et du Bas Chebeli, une série de travaux de prises d'eau sur le fleuve, de canalisation et de

prévention des inondations, - tous travaux destinés à assurer rationnellement une régularité et une continuité d'irrigation sur environ 30.000 hectares de terrain. Environ 100.000 agriculteurs, c'est-à-dire plus de 20.000 familles, sont intéressés au développement et au succès de ces travaux.

Pour la zone du Moyen et du Bas Giuba, on se propose de rationaliser les systèmes autochtones d'irrigation, qui consistent à inonder de nombreuses dépressions, appelées desceks, bordant le cours du Giuba.

Compte tenu des deux types différents de desceks (situés l'un à un niveau supérieur, l'autre à un niveau inférieur à l'étiage du fleuve), deux projets-types répondant aux différentes exigences fondamentales, ont été conçus : ils tendent à doter les entreprises agricoles de cette zone de prises d'eau rationnelles sur le fleuve, grâce à l'édification de maçonneries à parois réglables, de digues de défense dans les points sujets aux débordements et de canaux réversibles pour le flux et le reflux des eaux d'inondation, s'il s'agit de desceks dont le niveau est supérieur à l'étiage du fleuve. De simples canaux d'adduction et de canalisation interne pour la distribution des eaux sont prévus lorsqu'il s'agit de desceks dont le niveau est inférieur à l'étiage du fleuve.

Ces travaux de développement intéressent 30.000 agriculteurs, soit un total de 6.000 familles cultivent une superficie de 9.000 hectares.

Dans la zone qui est située entre les deux fleuves, et dont l'économie est à la fois agricole et pastorale, les projets de développement visent à stabiliser autant que possible les bergers sur leur sciamba. Aujourd'hui, les bergers sont la plupart du temps obligés de négliger leurs activités agricoles pour effectuer de longues transhumances à la recherche de points d'eau pour le bétail; ce dernier constitue en effet, pour le berger et sa famille, l'unique chance de survie pendant les disettes, fréquentes dans cette région aride du territoire où le sort des récoltes est lié au caractère aléatoire des précipitations. Les travaux de développement prévoient l'aménagement de 2.300 fermes grâce à la création de 240 bassins de recueils des eaux de pluie, à la distribution d'outillage et à l'installation de silos familiaux pour chaque ferme.

La superficie à valoriser, dans cette zone, est de 13.000 hectares, intéressant 13.000 agriculteurs-bergers, soit un ensemble de 2.600 familles.

Les plans de développement prévoient aussi l'aménagement hydraulique et foncier d'importants établissements agricoles, de caractère organique, dans le but de permettre aux entrepreneurs autochtones de développer, outre les cultures vivrières fondamentales, des productions plus rentables, d'ordre industriel et commercial, qui permettront d'intensifier le courant d'exportation.

Les travaux à réaliser comprennent le déboisement, les premiers défrichages, des ouvrages permanents de prise d'eau sur le fleuve, des canaux d'adduction et de distribution des eaux, des installations pour le pompage et l'élevation des eaux, des aménagements divers de caractère public : routes, dépôts de céréales, etc... Environ 50.000 personnes, soit un ensemble de 10.000 familles, sont intéressées à ces aménagements. La superficie totale à valoriser est d'environ 15.000 hectares.

A ces travaux, il convient d'ajouter d'autres initiatives affectant l'ensemble du territoire : distribution de machines et d'outils pour l'égrenage rationnel du maïs et le pressage des graines oléagineuses; constitution de sept centres de labourage mécanique ; construction de dépôts pour l'ensilage de 55.000 quintaux de céréales.

Le coût global des travaux de développement agricole, pour la période 1954-1960, est de 20.844.000 somalos, soit environ trois millions de dollars, destinés à valoriser une superficie de 74.000 hectares intéressant environ 200.000 agriculteurs dont le niveau de vie se trouvera élevé de façon appréciable.

Dans le domaine de l'élevage, l'Administration se propose :

- de freiner le phénomène du nomadisme, lié à l'insuffisance bien connue des ressources hydrauliques nécessaires à l'abreuvement du bétail. Environ deux tiers des habitants du territoire vivent actuellement de l'élevage du bétail;

- de faire de l'élevage du bétail une activité stable, qui permette d'obtenir un meilleur rendement du capital-bétail, en limitant les pertes consécutives à la soif et aux souffrances qu'occasionnent les transhumances, ou en augmentant la production grâce à de meilleures conditions de vie, d'abreuvement et de pâturage;

- de moderniser les pratiques du marquage, de l'écorchage et du séchage des peaux, opérations dont le caractère primitif est actuellement cause d'une dépréciation des peaux somalies sur le marché international;

- d'assurer, par l'élevation de la production et l'amélioration de la qualité des produits, un apport actif à la balance commerciale du territoire et l'approvisionnement en bêtes sur pied des conserveries de viande, industrie qu'on se propose de développer.

Pour atteindre ces résultats, l'Administration se propose d'effectuer le forage de 220 puits à grande profondeur, le fonçage de 450 puits à ciel ouvert, et de créer :

- des bassins fluviaux d'une capacité totale d'un million de mètres cubes environ;

- une ferme expérimentale d'élevage, pour la sélection d'un bétail plus rentable et plus résistant aux conditions ambiantes;

- des centres de collecte, pour la première utilisation et la préparation des produits de l'élevage, une attention particulière étant portée à l'industrialisation et à la commercialisation du lait et du beurre, en vue de l'exportation;

- de perfectionner le service vétérinaire, en vouant une attention spéciale à l'équipement des caravanes de vaccination du bétail, qui seront envoyées dans toutes les zones d'élevage du territoire, même les plus éloignées.

La réalisation de ce vaste programme, conformément aux projets-types élaborés, représente une dépense totale de l'ordre de 17 millions de somalos, soit plus de deux millions et demi de dollars.

La construction envisagée de puits et de bassins pluviaux permettra de fournir plus de 10 millions de litres d'eau par jour et d'abreuver quotidiennement 360.000 têtes de bétail. Ce résultat est de toute première importance pour l'avenir et le développement de l'élevage somali.

Le programme de puits et de bassins apportera une solution au grave problème des transhumances, qui s'identifie avec le phénomène du nomadisme et qui a des effets négatifs, non seulement sur l'économie, mais aussi dans le domaine social en général et de l'éducation en particulier.

La répartition géographique des premiers puits a été étudiée de telle sorte qu'elle favorise "la pacification" entre groupes ethniques souvent en conflit pour la propriété des puits ou la préséance auprès des points d'eau, parce que, de l'eau, dépend la survie du bétail assoiffé.

On a calculé que les productions du capital-bétail s'accroîtront, en moyenne, de 7 millions de somalos chaque année. Il en résultera une augmentation des exportations qui ne sera pas inférieure à 3 millions de somalos.

Je vous ai décrit les plans que nous nous proposons de réaliser dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage et qui sont fondamentaux pour le développement économique de la Somalie.

Je n'ai pas l'intention de vous importuner davantage en vous décrivant les plans relatifs aux autres secteurs, c'est-à-dire aux communications, à l'assainissement urbain, aux installations hydrauliques et électriques, à l'artisanat et à l'industrie, au commerce et au crédit. Je me limiterai seulement à souligner que si des facteurs négatifs et imprévus ne se développent pas, des résultats remarquables pourront être obtenus lorsque seront terminés les travaux et les projets que nous avons envisagés pour augmenter le revenu par tête et pour assurer soit l'équilibre du budget intérieur du Territoire, soit celui de sa balance des paiements.

Le revenu par tête des classes agricole et pastorale devrait enregistrer une augmentation allant de 62 à 200 somalos par an, tandis que le revenu moyen par tête, calculé sur l'ensemble de la population, passerait de 160 à 180 somalos par an.

Mais ce n'est pas tout. Tandis que le budget du Territoire pourra bénéficier de l'accroissement des impôts, des entrées douanières et autres, la balance des paiements s'améliorera aussi sensiblement et son déficit actuel sera réduit de plus de 22 millions de somalos.

Pour conclure, je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil de tutelle, de m'avoir écouté avec tant de patience. J'espère que l'enthousiasme et l'intérêt qui animent l'Administration dans son activité quotidienne ne serviront d'excuse auprès du Conseil s'il estime que, dans mon exposé des problèmes du Territoire, je me suis étendu hors de mesure.

Qu'il me suffise d'espérer vous avoir convaincus que mes paroles et mon travail sont l'expression, aussi directe que possible, des aspirations et des inquiétudes de plus d'un million de Somalis qui désirent le progrès, la liberté et l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Au nom du Conseil, je remercie le représentant de l'Autorité administrante pour l'intéressante déclaration qu'il vient de nous faire.

M. SALAH (Egypte), Président du Conseil consultatif pour la Somalie (interprétation de l'anglais) : La tradition veut, je crois, que le Président du Conseil consultatif ait l'honneur de présenter au Conseil de tutelle le rapport annuel sur les activités du Conseil consultatif pour la Somalie. Cette année, il s'est trouvé que mon collègue de la Colombie a été le seul membre du Conseil présent dans le Territoire pendant la préparation du rapport et c'est lui-même qui l'a rédigé. Par conséquent, je crois que c'est à lui que revient l'honneur de présenter, cette année, le rapport au Conseil.

M. de HOLTE CASTELLO (Colombie), Membre du Conseil consultatif pour la Somalie sous administration italienne (interprétation de l'espagnol) : La délégation de la Colombie a l'honneur de présenter au Conseil de tutelle le rapport qu'elle a estimé nécessaire de préparer sur les activités du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, rapport qui couvre la période allant du 1er avril 1953 au 31 mars 1954. Le Secrétaire général de l'Organisation a bien voulu distribuer ce rapport aux membres du Conseil de tutelle et aux gouvernements intéressés, sous la cote T/1116.

Se trouvant être la seule délégation représentée dans le Territoire à l'époq-

où le Conseil prépare son rapport annuel, la délégation de Colombie a jugé, en effet, indispensable de présenter ce document sans lequel les activités du Conseil consultatif durant la période écoulée ne seraient pas portées à la connaissance des organismes responsables des Nations Unies.

Je voudrais d'abord traiter de cette question essentielle que constitue le fonctionnement du Conseil consultatif, puis présenter au Conseil de tutelle quelques commentaires sur les activités du Conseil consultatif durant l'année écoulée; enfin, attirer l'attention du Conseil de tutelle sur deux questions d'une importance particulière pour le Territoire de la Somalie.

Ainsi qu'il est indiqué au chapitre premier de ce rapport, le Conseil consultatif, au cours de cette dernière année, n'a pu réunir ses trois membres que pendant vingt-huit jours; il a réuni un quorum de deux membres pendant vingt-trois jours seulement.

Qu'il me soit permis de rappeler deux déclarations faites par la délégation de Colombie en 1952, au cours de la onzième session du Conseil de tutelle :

Au cours de la quatre cent quinzième séance du Conseil de tutelle, le 9 juin 1952, la délégation de Colombie avait, en effet, fait la déclaration suivante :

"(141) Une ou deux délégations n'ayant pas été présentes dans le Territoire pendant plusieurs mois et n'ayant pas, par conséquent, assisté à toutes nos séances, la délégation de la Colombie a pensé que, pour permettre au Conseil consultatif de mieux fonctionner, il serait préférable de le convoquer seulement deux fois par an, pour deux sessions de trois mois chacune, avant l'ouverture des réunions du Conseil territorial. Le Conseil consultatif pourrait ainsi émettre son opinion sur les diverses questions sur lesquelles l'Administration désire le consulter ou sur les diverses initiatives qu'il doit prendre en application du premier paragraphe de l'article 8 de l'Accord de tutelle. Au reste, ma délégation est persuadée que le Conseil consultatif ne saurait utilement exercer son rôle que si tous ses membres sont constamment présents dans le Territoire. Comme il s'agit d'un organisme international se composant de trois Etats, il se trouve que

l'Etat qui, lorsqu'il n'est pas représenté, laisse les deux autres seuls en présence, exerce en quelque sorte un droit de veto au sein de l'organisme et en paralyse le fonctionnement.

"(142) Ayant résidé longtemps à Mogadiscio, je suis le premier à reconnaître les rigueurs du climat et le manque de confort, éléments qui, semble-t-il, empêchent les trois Gouvernements de pouvoir garantir la présence continue de leurs délégués dans le Territoire. Mais comme ces personnes doivent assister au moins une fois par an aux réunions du Conseil de tutelle et participer également aux débats de l'Assemblée générale, j'estime que ma proposition n'est pas excessive si nous désirons assurer l'efficacité du Conseil consultatif."

Je ne pense pas que le bien-fondé de la suggestion faite par la délégation de Colombie, tendant à recommander aux membres du Conseil consultatif d'être présents dans le Territoire à des périodes déterminées, ait été démenti par les faits. Le seul commentaire que je voudrais ajouter est qu'il ne suffit pas, en effet, d'être présent dans le Territoire un certain nombre de jours par an; il faut encore s'y trouver à des périodes utiles, c'est-à-dire lorsque l'Autorité chargée de l'administration a le plus grand besoin des avis du Conseil consultatif.

En ce qui concerne les activités du Conseil consultatif d'avril 1953 à fin mars 1954, les circonstances ont permis que, malgré une absence prolongée hors du Territoire en raison de sa participation aux travaux du Conseil de tutelle et à ceux de l'Assemblée générale, la délégation de Colombie se soit trouvée présente à Mogadiscio à l'époque la plus importante de l'année, c'est-à-dire de janvier à fin mars 1954, au moment où l'Autorité chargée de l'administration prerait, sur le plan politique et sur le plan économique, des mesures d'une importance primordiale pour l'évolution du Territoire. Le représentant de l'Egypte au sein du Conseil consultatif avait pu, en outre, au cours du mois de décembre 1953, se familiariser sur place avec les conditions locales et commencer avec le Secrétariat du Conseil consultatif la mise à l'étude des problèmes que le Conseil allait avoir à examiner. Il faut également ajouter que l'Autorité chargée de l'administration mettait à la disposition du Conseil consultatif toutes les informations dont celui-ci avait besoin et que le Secrétariat a préparé des études excellentes.

Telles sont les raisons qui ont fait que le Conseil a pu se prononcer en peu de temps sur un grand nombre de problèmes très importants. En effet, les aspects les plus essentiels de la vie économique du Territoire, c'est-à-dire l'exportation des bananes, la production du sucre, l'importation de matériel agricole et industriel, le budget annuel et la création de l'Institut de crédit somali, et, sur le plan politique, la préparation des élections municipales, première consultation populaire organisée dans le Territoire, et le statut du personnel administratif somali ont été étudiés, aussi bien à Mogadiscio par la délégation de l'Egypte et le Secrétariat, qu'à New-York où la délégation de la Colombie suivait attentivement tous ces travaux.

C'est dans ces conditions qu'il a été possible au Conseil consultatif de réaliser un vrai tour de force pour fournir à l'Autorité chargée de l'administration, au cours de sa dernière session où l'on peut dire que nous avons travaillé seize jours de suite, des avis extrêmement détaillés sur des questions de la plus haute importance, et ce, après avoir reçu de l'Autorité chargée de l'administration un grand nombre de renseignements, écrits ou oraux, que le Conseil consultatif estimait nécessaires.

Le rapport que j'ai l'honneur de présenter relate aussi fidèlement que possible les activités du Conseil consultatif pour l'année écoulée, activités qui, ainsi que je viens de l'expliquer, se sont concrétisées dans les avis et demandes d'informations adressées à l'Autorité chargée de l'administration en janvier 1954. Il n'a pas été possible d'annexer au rapport la correspondance entre le Conseil et l'Autorité chargée de l'administration, ni les textes auxquels se réfère le rapport, car ces annexes auraient dépassé deux cents pages. La délégation de la Colombie a donc cru devoir présenter un résumé assez court pour qu'il soit facilement lisible et assez long pour donner une idée suffisante des efforts de l'Autorité chargée de l'administration au cours de l'année écoulée et des activités du Conseil consultatif.

La délégation de la Colombie, tient, enfin, à faire remarquer qu'afin de tenir le plus grand compte possible des termes de la résolution de l'Assemblée générale du 9 décembre 1953, elle a introduit dans ce rapport un certain nombre de questions dont le Conseil consultatif n'a pas terminé l'examen, mais dont l'importance pour le développement du Territoire est telle qu'il n'est guère possible de les passer sous silence : par exemple, le plan de forage des puits, le budget du Territoire et le plan de cinq ans pour l'enseignement.

Sur le plan politique, il faut signaler que les efforts déployés, tant par l'Autorité chargée de l'administration que par les chefs responsables des partis politiques, pour que les élections municipales du 28 mars se déroulent dans l'ordre et la dignité, ont été couronnés de succès. C'est vraiment dans le plus grand calme que s'est déroulée la première consultation électorale en Somalie, ce qui prouve la maturité politique de la population.

Sur le plan économique, l'Autorité chargée de l'administration poursuit notamment avec vigueur son programme de forage des puits, afin de mettre à la disposition de la population, du bétail et de l'agriculture, les ressources en eau indispensables. En ce moment, elle étudie, en collaboration étroite avec l'OAA, l'aménagement des régions inondées du Giuba, l'encouragement à la culture sèche dans le Haut-Giuba et le développement du système coopératif agricole.

Dans le domaine de l'enseignement, l'application du plan de cinq ans mis au point par l'UNESCO se poursuit également. Qu'il me soit permis de rendre ici un hommage particulier à la collaboration du Gouvernement égyptien dans le domaine de l'enseignement. De 1950 à ce jour, l'Égypte a offert quatre-vingt sept bourses d'étude en Égypte aux étudiants somalis. En outre, un Institut d'études islamiques, ouvert au début de 1953, fonctionne à Mogadiscio, grâce au concours de cinq professeurs détachés de l'Université d'El-Azhar; soixante étudiants y ont déjà suivi les cours de la première année; ils seront remplacés par soixante autres étudiants lorsque les premiers passeront en deuxième année.

Au cours de ses travaux, le Conseil consultatif n'a cessé de s'inspirer de l'esprit et de la lettre de la résolution 755 (VIII) de l'Assemblée générale, qui recommande à l'Autorité chargée de l'administration, en consultation avec le Conseil consultatif, de continuer à prendre les mesures nécessaires pour préparer le Territoire à sa complète indépendance. Cette même résolution prie le Conseil consultatif de fournir, dans son rapport annuel, des renseignements précis sur la mise en oeuvre de cette résolution, en y ajoutant ses observations, commentaires ou suggestions concernant les moyens de donner suite aux recommandations contenues dans la résolution.

Qu'il me soit permis de donner lecture au Conseil de tutelle des paragraphes 8 à 12 du rapport, dans lesquels la délégation de la Colombie traite de cette résolution :

"8. L'importance des termes de cette résolution et la volonté de l'Assemblée générale de suivre de très près les progrès réalisés par le Territoire de la Somalie sous administration italienne dans sa marche vers l'indépendance n'ont pas échappé au Conseil consultatif. C'est ainsi que le souci du Conseil de voir prendre les mesures nécessaires à la préparation du Territoire pour son indépendance a rejoint les recommandations de l'Assemblée générale à l'occasion des avis détaillés et des demandes d'informations adressées à l'Autorité chargée de l'administration au sujet notamment de l'examen des affaires relatives au développement économique du Territoire. C'est en s'appuyant spécifiquement sur les termes de la résolution de l'Assemblée générale que le

Conseil consultatif a formulé ses observations et recommandations au sujet des questions qui intéressent au premier chef la prospérité économique du pays et son équilibre financier.

" 9. On peut trouver dans ces avis donnés récemment, ainsi du reste que dans ceux donnés antérieurement, toute une série d'observations, de commentaires et même de suggestions qui répondent à l'avance aux désirs formulés par la résolution 755 (VIII).

"10. Toutefois, si le Conseil a pu, dans le passé, examiner un grand nombre de questions soulevées par la mise en place par l'Autorité chargée de l'administration de l'infrastructure politique, économique, sociale et d'éducation du Territoire, la délégation de Colombie se doit de signaler que le Conseil n'a pas disposé, depuis le vote de la résolution 755 (VIII), le 9 décembre 1953, du temps indispensable pour entreprendre les études d'ensemble portant sur chacun des grands problèmes signalés par l'Assemblée générale, ni pousser suffisamment la connaissance qu'il en a déjà acquise pour pouvoir formuler, en consultation étroite avec l'Autorité chargée de l'administration, des suggestions d'ordre général qui engageraient définitivement toute l'évolution du Territoire une fois qu'elles auraient été communiquées au Conseil de tutelle. En effet, si les buts que doit atteindre l'Autorité chargée de l'administration sont parfaitement clairs, il n'en reste pas moins à définir pour une bonne part les voies et moyens à employer pour y parvenir.

" 11. La délégation de Colombie pense qu'il y a intérêt à ce que le Conseil consultatif attende que l'Autorité chargée de l'administration ait elle-même poussé plus avant la mise au point des plans - ou leur mise en application - correspondant aux recommandations du paragraphe 2 de la résolution 755 (VIII), afin qu'il envisage lui-même de donner suite aux recommandations contenues dans le paragraphe 4 de celle-ci. Il apparaît, en effet, que l'intervention du Conseil consultatif sera d'autant plus effective qu'ayant été consulté par l'Autorité chargée de l'administration sur les problèmes précisés par la résolution 755 (VIII), et ayant été à même de les étudier avec elle, il sera mieux préparé à commenter l'action de

cette Autorité et, au besoin, à formuler les suggestions que les circonstances pourraient nécessiter. C'est donc au regard des activités comprises dans la période 1954-1955 que le Conseil se trouvera pleinement en mesure de commencer à donner aux termes du paragraphe 4 de la résolution 755 (VIII) la suite souhaitée par l'Assemblée générale.

"12. Enfin, le Conseil consultatif n'a pas manqué de remarquer l'intérêt tout particulier que l'Assemblée générale a porté aux travaux du Conseil, au rôle qui lui est dévolu dans la préparation de la Somalie vers l'indépendance; la délégation de Colombie exprime le sentiment que le Conseil consultatif jouit d'un droit, lequel vient d'être renforcé par les termes de la résolution 755 (VIII), d'établir un contact direct avec l'Assemblée générale chaque fois que celle-ci examine des questions relatives au Territoire de la Somalie." (T/1116, pages 5, 6 et 7 du texte français).

Je désire, en dernier lieu, attirer l'attention du Conseil de tutelle sur deux questions dont l'importance est indéniable. La première est la motion du Conseil territorial relative aux investissements étrangers et la seconde concerne le règlement de la question de la frontière entre la Somalie et l'Ethiopie.

Les efforts déployés par l'Autorité chargée de l'administration pour préparer le Territoire de la Somalie à une indépendance qui ne soit pas nominale, mais qui soit appuyée sur des ressources suffisantes pour assurer une liberté réelle, sont considérables.

C'est avec la plus grande attention que cette Autorité se penche sur tous les aspects de l'organisation économique du pays et du développement de ses ressources; il suffit de lire les pages consacrées aux questions économiques dans le rapport présenté par la délégation de Colombie pour se rendre compte que ces questions occupent actuellement une place prépondérante dans les activités et les préoccupations de l'Autorité chargée de l'administration. Ce souci est entièrement partagé par la population, et le Conseil territorial l'a exprimé officiellement en votant à l'unanimité, le 4 janvier 1954, la motion dont le texte est joint au rapport et dont voici les termes exacts et très brefs :

"Motion unanimement adoptée par le Conseil territorial lors de la dernière séance de sa troisième session de l'année 1953 (4 janvier 1954)

"Nous, soussignés, Conseillers territoriaux de la Somalie,

"Convaincus que, dans l'intérêt du pays, de vastes investissements de capitaux privés étrangers sont indispensables au développement économique de la Somalie;

"Assurés d'exprimer fidèlement la volonté du peuple somali;

"Donnons par la présente motion les assurances les plus formelles et les plus solennelles que toutes les entreprises privées exerçant leurs activités dans le Territoire au moyen d'investissements de capitaux seront respectées et protégées, et recevront un traitement égal à celui qui est accordé aux entreprises autochtones et, ce, même lorsque, dans l'avenir, le statut du pays sera modifié;

"Exprimons le désir de voir les organismes internationaux prendre acte des assurances données ci-dessus et les confirmer, et

"Serions reconnaissants à l'Administration de tutelle de bien vouloir rendre public, par toutes les voies appropriées, le contenu de la présente motion."

Les membres du Conseil territorial se sont adressés au Conseil consultatif des Nations Unies en exprimant le même vœu que l'Autorité administrante, afin que cette motion soit transmise tant au Conseil de tutelle qu'à l'Assemblée générale.

Il serait infiniment souhaitable que la question du développement économique de la Somalie fût l'objet d'une attention particulière de la part des organismes internationaux. Il suffit de prendre l'exemple du Royaume de Libye, qui voit la mise en valeur de ses ressources être l'objet des soins de plusieurs centaines d'experts étrangers, pour se rendre compte qu'il y aurait une certaine injustice à ne pas offrir à l'Autorité chargée de l'administration toute l'aide que les organismes compétents pourraient donner à la Somalie. Il s'agit évidemment là d'un problème assez complexe : d'une part, déterminer avec l'Autorité chargée de l'administration sous quelle forme l'économie du Territoire pourrait recevoir une aide internationale, d'autre part décider quels sont les organismes les plus compétents pour traiter de ces questions, Assistance technique, Conseil économique et social ou autres. Plusieurs délégations, notamment celles de la France et de

la Belgique, ont déjà, au cours de sessions antérieures du Conseil de tutelle, exprimé la profonde préoccupation que leur causent les conditions économiques de la Somalie et la nécessité de faire un effort considérable si l'on veut que l'indépendance du pays corresponde à une réalité. La délégation de Colombie a exprimé à plusieurs reprises, au sein du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale, la même anxiété. Il est difficile pour les Nations Unies de ne pas entendre aujourd'hui l'appel qu'adresse le Conseil territorial et d'oublier qu'en donnant aux investissements étrangers en Somalie les garanties les plus formelles, les représentants de la population ont offert le maximum de ce que le pays pouvait donner.

J'en viens maintenant à la délicate question de la frontière somalo-éthiopienne dont M. l'ambassadeur Martino a parlé dans son discours il y a quelques instants. Je ne m'attendais pas à ce qu'il y fût allusion et peut-être vais-je revenir quelque peu sur ce qu'il a dit. L'article premier de l'Accord de tutelle relatif au Territoire de la Somalie prévoit que les frontières de la Somalie "seront celles que fixent les accords internationaux et seront délimitées, pour autant qu'elles ne le sont pas encore, suivant une procédure approuvée par l'Assemblée générale." Il convient de se souvenir que cette dernière, par sa résolution 392 (V) du 15 décembre 1950, recommandait que la frontière entre l'Ethiopie et la Somalie soit délimitée par un accord entre l'Italie et l'Ethiopie ou par l'intermédiaire d'un médiateur des Nations Unies.

Le Conseil de tutelle, à sa douzième session, rappelant la conclusion qu'il avait formulée à sa précédente session, concluait que le règlement de la question de la frontière restait un problème urgent, étant donné que le Territoire atteindra son indépendance en 1960. Il exprimait également l'espoir qu'un règlement satisfaisant interviendrait aussi rapidement que possible.

Enfin, dans sa résolution 755 (VIII) adoptée le 9 décembre 1953, l'Assemblée générale recommandait que les Gouvernements de l'Italie et de l'Ethiopie intensifient leurs efforts pour parvenir à un règlement final, juste et amical de cette question, afin que celle-ci se trouve résolue avant la date fixée pour l'indépendance de la Somalie.

A ce jour, l'accord prévu n'est pas encore intervenu. Il ne m'appartient pas de rechercher si les incidents extrêmement fréquents qui se produisent dans les régions frontalières proviennent du fait que le tracé est provisoire ou du fait qu'il prive certaines populations nomades de l'accès traditionnel à des pâturages ou à des points d'eau dont l'importance est vitale pour les hommes comme pour le bétail. Mais on ne saurait cacher que ces incidents, malgré le renforcement très important des forces de police opéré par l'Autorité chargée de l'administration, maintiennent les populations sous une menace et une tension permanentes. Constamment des razzias sont effectuées, constamment le Conseil consultatif est saisi, sous une forme ou une autre, de plaintes émanant de populations des confins. Des représentants des puissantes tribus qui occupent la région du Mudugh et qui possèdent de nobles traditions guerrières, ont récemment déclaré au Conseil consultatif et à l'Autorité chargée de l'administration que si la sécurité de leurs membres et celle de leurs troupeaux continuait à être menacée comme elle l'est constamment, elles se chargeraient elles-mêmes d'assurer leur protection et d'exercer les représailles qu'elles jugeraient nécessaires au-delà de la ligne frontalière provisoire.

Il faut se rendre parfaitement compte qu'à moins, de la part de l'Autorité chargée de l'administration, d'entretenir d'une façon permanente, jour et nuit, des forces armées considérables tout le long d'une frontière s'étendant sur plusieurs centaines de kilomètres dans des régions particulièrement désertées, il est pratiquement impossible de prévenir l'entrée en Somalie des groupes d'assaillants. Il serait tout aussi impossible à l'Autorité chargée de l'administration d'empêcher que ces incidents de frontière ne dégèrent en conflits beaucoup plus graves si les populations somaliennes intéressées venaient à perdre patience. Il est évident que non seulement l'accord prévu par la résolution 392 (V) devrait être atteint aussitôt que possible, mais encore au cas où celui-ci ne pourrait intervenir, qu'un autre moyen doit être envisagé pour fixer définitivement le tracé de la frontière et pour s'assurer en même temps que prennent fin les razzias en territoire somali.

La délégation de Colombie a, en effet, des raisons de craindre que si les populations intéressées ne voient pas rapidement mettre fin à l'incertitude et à l'insécurité dans lesquelles elles vivent, elles se refusent à écouter plus longtemps les conseils de patience et de modération que leur prodigue l'Autorité chargée de l'administration et que des incidents graves ne surgissent, menaçant la paix dans ces régions et transformant des faits aujourd'hui peu importants en affaires plus graves qui pourraient même alors relever de la compétence du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'heure s'avance et je ne pense pas qu'il convienne d'aborder dès ce soir la phase de la discussion comportant les questions que nous posons d'habitude au représentant spécial.

L'ordre du jour de notre prochaine séance comprendra donc uniquement le point que nous avons commencé à traiter aujourd'hui, à savoir l'examen de la situation dans la Somalie sous administration italienne.

La prochaine réunion du Conseil de tutelle aura lieu lundi 7 juin à 14 heures.

La séance est levée à 17 heures 45.